

JORF n°304 du 30 décembre 2012
Texte n°16

ARRÊTÉ

**Arrêté du 28 décembre 2012 relatif à l'organisation de
l'administration centrale du ministère des affaires étrangères**

NOR: MAEA1239441A

Le ministre des affaires étrangères,
le ministre délégué auprès du ministre des affaires étrangères,
chargé des affaires européennes,
le ministre délégué auprès du ministre des affaires étrangères,
chargé du développement,
la ministre déléguée auprès du ministre des affaires étrangères,
chargée de la francophonie,
et la ministre déléguée auprès du ministre des affaires étrangères,
chargée des Français de l'étranger,

Vu le décret n°87-389 du 15 juin 1987 modifié relatif à
l'organisation des services d'administration centrale ;

Vu le décret n°98-608 du 17 juillet 1998 modifié relatif à la
protection des secrets de la défense nationale ;

Vu le décret n°2012-1511 du 28 décembre 2012 portant
organisation de l'administration centrale du ministère des affaires
étrangères ;

Vu l'avis du comité technique ministériel du ministère des affaires
étrangères en date du 5 décembre 2012,

Arrêtent :

JORF n°064 du 17 mars 2009
Texte n°6

ARRÊTÉ

**Arrêté du 16 mars 2009 relatif à l'organisation de
l'administration centrale du ministère des affaires étrangères
et européennes**

NOR: MAEA0904004A

Le ministre des affaires étrangères et européennes,
le secrétaire d'État chargé des affaires européennes,
la secrétaire d'État chargée des affaires étrangères et des droits de
l'homme
et le secrétaire d'État chargé de la coopération et de la
francophonie,

Vu le décret n°87-389 du 15 juin 1987 modifié relatif à
l'organisation des services d'administration centrale ;

Vu le décret n°98-608 du 17 juillet 1998 modifié relatif à la
protection des secrets de la défense nationale ;

Vu le décret n°2009-291 du 16 mars 2009 portant
organisation de l'administration centrale du ministère des affaires étrangères et
européennes ;

Vu l'avis du comité technique paritaire ministériel du ministère des
affaires étrangères en date du 16 décembre 2008,

Arrêtent :

Article 1^{er}

La direction générale des affaires politiques et de sécurité est composée :

1° De la direction des Nations unies, des organisations internationales, des droits de l'homme et de la francophonie, qui comprend :

- la sous-direction des affaires politiques ;
- la sous-direction des droits de l'homme et des affaires humanitaires ;
- la sous-direction des affaires institutionnelles et des contributions internationales ;
- la délégation des affaires francophones ;
- la délégation des fonctionnaires internationaux ;

2° De la direction des affaires stratégiques, de sécurité et du désarmement, qui comprend :

- la sous-direction du désarmement et de la non-prolifération nucléaires ;
- la sous-direction du contrôle des armements et de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) ;
- la sous-direction des affaires stratégiques ;
- la sous-direction des menaces transversales ;

Article 1^{er}

La direction générale des affaires politiques et de sécurité est composée :

1° De la direction des Nations Unies, des organisations internationales, des droits de l'homme et de la francophonie, qui comprend :

- la sous-direction des affaires politiques ;
- la sous-direction des droits de l'homme et des affaires humanitaires ;
- la sous-direction des affaires institutionnelles et des contributions internationales ;
- le service des affaires francophones ;
- la mission des fonctionnaires internationaux.

2° De la direction des affaires stratégiques, de sécurité et du désarmement, qui comprend :

- la sous-direction du désarmement et de la non-prolifération nucléaires ;
- la sous-direction du contrôle des armements et de l'OSCE ;
- la sous-direction des affaires stratégiques ;
- la sous-direction des menaces transversales.

3° De la direction de la coopération de sécurité et de défense, qui comprend :

- la sous-direction des questions multilatérales et sectorielles ;
- la **mission** Afrique subsaharienne ;
- la **mission** monde ;
- la **mission** des moyens.

Elle comprend en outre, sous la coordination du directeur général :

1° La direction de l'Europe continentale, qui comprend :

- la sous-direction du Caucase et de l'Asie centrale ;
- la sous-direction de la Russie et de l'Europe orientale ;
- la **mission** de l'Europe balkanique ;

2° La direction d'Afrique et de l'océan Indien, qui comprend :

- la sous-direction d'Afrique occidentale ;
- la sous-direction d'Afrique australe et de l'océan Indien ;
- la sous-direction d'Afrique centrale ;
- la **mission** d'Afrique orientale ;

3° La direction d'Afrique du Nord et du Moyen-Orient, qui comprend :

3° De la direction de la coopération de sécurité et de défense, qui comprend :

- la sous-direction Afrique subsaharienne ;
- la sous-direction monde ;
- la sous-direction des questions multilatérales et sectorielles ;
- la sous-direction des moyens.

Elle comprend en outre, sous la coordination du directeur général :

1° La direction de l'Europe continentale, qui comprend :

- la sous-direction du Caucase et de l'Asie centrale ;
- la sous-direction de l'Europe balkanique ;
- la sous-direction de la Russie et de l'Europe orientale.

2° La direction d'Afrique et de l'océan Indien, qui comprend :

- la sous-direction d'Afrique occidentale ;
- la sous-direction d'Afrique australe et de l'océan Indien ;
- la sous-direction d'Afrique centrale ;
- la sous-direction d'Afrique orientale.

3° La direction d'Afrique du Nord et du Moyen-Orient, qui comprend :

— la sous-direction d’Afrique du Nord ;

— la sous-direction d’Égypte-Levant ;

— la sous-direction du Moyen-Orient ;

4° La direction des Amériques et des Caraïbes, qui comprend :

— la sous-direction d’Amérique du Nord et du Mexique ;

— la sous-direction d’Amérique centrale, d’Amérique du Sud et des Caraïbes ;

5° La direction d’Asie et d’Océanie, qui comprend :

— la sous-direction d’Asie méridionale ;

— la sous-direction d’Asie du Sud-Est ;

— la sous-direction d’Extrême-Orient ;

— la **mission** d’Océanie ;

— le secrétariat permanent pour le Pacifique ;

— la cellule interministérielle pour l’Afghanistan et le Pakistan ;

6° La mission de coordination financière et administrative.

— la sous-direction d’Afrique du Nord ;

— la sous-direction d’Égypte-Levant ;

— la sous-direction du Moyen-Orient.

4° La direction des Amériques et des Caraïbes, qui comprend :

— la sous-direction d’Amérique du Nord ;

— la sous-direction du Mexique, d’Amérique centrale et des Caraïbes ;

— la sous-direction d’Amérique du Sud.

5° La direction d’Asie et d’Océanie, qui comprend :

— la sous-direction d’Asie méridionale ;

— la sous-direction d’Asie du Sud-Est ;

— la sous-direction d’Extrême-Orient ;

— la sous-direction d’Océanie ;

— le secrétariat permanent pour le Pacifique ;

— la cellule interministérielle pour l’Afghanistan et le Pakistan.

Article 2

La direction de l'Union européenne comprend :

- la sous-direction des politiques internes et des questions institutionnelles ;
- la sous-direction des relations extérieures de l'Union européenne ;
- la sous-direction de l'Allemagne et de l'Europe alpine et adriatique ;
- la sous-direction de l'Europe occidentale et nordique ;
- la sous-direction de l'Europe centre-orientale et balte ;
- la sous-direction de l'Europe méditerranéenne.

Article 3

La direction générale de la mondialisation, du développement et des partenariats est composée :

1° De la direction **des entreprises et de l'économie internationale**, qui comprend :

- la **mission** du soutien aux entreprises ;
- la **mission** du soutien aux secteurs stratégiques ;
- la sous-direction des affaires économiques internationales ;

2° De la **direction du développement et des biens publics**

Article 2

La direction de l'Union européenne comprend :

- le service des politiques internes et des questions institutionnelles ;
- le service des relations extérieures de l'Union européenne ;
- la sous-direction de l'Allemagne et de l'Europe alpine et adriatique ;
- la sous-direction de l'Europe occidentale et nordique ;
- la sous-direction de l'Europe centre-orientale et balte ;
- la sous-direction de l'Europe méditerranéenne.

Article 3

La direction générale de la mondialisation, du développement et des partenariats est composée :

1° De la direction de l'économie globale et **des stratégies du développement**, qui comprend :

- la sous-direction des affaires économiques internationales ;
- la sous-direction des stratégies du développement ;
- la mission de la gouvernance démocratique.

2° De la direction des biens publics mondiaux, qui comprend :

mondiaux, qui comprend :

— la **sous-direction des politiques du développement** ;

— la sous-direction de la **gouvernance démocratique** ;

— la sous-direction de la santé, **de la sécurité alimentaire** et du développement humain ;

— la sous-direction de **l'environnement et du climat** ;

3° De la **direction de la coopération culturelle, universitaire et de la recherche**, qui comprend :

— la **mission** des échanges culturels et de l'audiovisuel extérieur ;

— la **mission** de la langue française et de l'éducation ;

— la **sous-direction de l'enseignement supérieur** ;

— la **sous-direction de la recherche et des échanges scientifiques** ;

— la sous-direction de la santé et du développement humain ;

— la sous-direction de la sécurité alimentaire et du développement économique ;

— la sous-direction du climat et de l'énergie ;

— la sous-direction de l'environnement et des ressources naturelles.

3° De la direction de la politique culturelle et du français, qui comprend :

— la sous-direction de la diversité culturelle et du patrimoine mondial ;

— la sous-direction de la diversité linguistique et du français ;

— la sous-direction de l'audiovisuel extérieur et des technologies de communication.

4° De la direction des politiques de mobilité et d'attractivité, qui comprend :

— la sous-direction de l'innovation et des entreprises ;

— la sous-direction des échanges scientifiques et de la recherche ;

— la sous-direction de l'enseignement supérieur.

4° De la direction des programmes et du réseau, qui comprend :
— la **mission** des programmes ;
— la **mission** du réseau ;

5° De la délégation pour l'action extérieure des collectivités territoriales.

6° De la **délégation** pour les relations avec la société civile et les partenariats.

Article 4

La direction générale de l'administration et de la modernisation est composée :

1° De la direction des ressources humaines, qui comprend :

— la sous-direction de la politique des ressources humaines ;

— la sous-direction des personnels ;

— la sous-direction des personnels contractuels ;

— la sous-direction de la formation et des concours ;

— la **délégation** pour la politique sociale ;

2° De la direction des affaires financières, qui comprend :

— la sous-direction du budget ;

— la sous-direction de la comptabilité ;

— la sous-direction de la déconcentration ;

5° Du service des programmes et du réseau.

6° De la délégation pour l'action extérieure des collectivités territoriales.

7° De la mission des relations avec la société civile.

Article 4

La direction générale de l'administration et de la modernisation est composée :

1° De la direction des ressources humaines, qui comprend :

— la sous-direction de la politique des ressources humaines ;

— la sous-direction des personnels ;

— la sous-direction des personnels contractuels ;

— la sous-direction de la formation et des concours ;

— la mission pour l'action sociale.

2° De la direction des affaires financières, qui comprend :

— la sous-direction du budget ;

— la sous-direction de la comptabilité ;

— la sous-direction de la déconcentration ;

— la mission ministérielle de contrôle de gestion ;

3° De la direction des systèmes d'information, qui comprend :

— la **mission** de la stratégie et de l'architecture des systèmes d'information ;

— la **mission** de l'administration générale ;

— la **mission** des projets des systèmes d'information ;

— la **mission** de l'infrastructure, des déploiements et des acquisitions ;

— la **mission** de l'exploitation des systèmes et de la satisfaction des utilisateurs ;

4° De la **direction** des immeubles et de la logistique, qui comprend :

— la sous-direction des opérations immobilières ;

— la sous-direction des affaires domaniales et administratives, **du patrimoine et de la décoration** ;

— la sous-direction des services centraux et de la logistique ;

5° De la **sous-direction** de la sécurité diplomatique et de la défense ;

— la mission ministérielle de contrôle de gestion.

3° De la direction des systèmes d'information, qui comprend :

— la sous-direction de l'administration générale ;

— la sous-direction des projets des systèmes d'information ;

— la sous-direction de l'infrastructure, des déploiements et des acquisitions ;

— la sous-direction de l'exploitation des systèmes et de la satisfaction des utilisateurs.

4° Du service des immeubles et de la logistique, qui comprend :

— la sous-direction des services centraux et de la logistique ;

— la sous-direction des opérations immobilières ;

— la sous-direction des affaires domaniales et administratives ;

— le département du patrimoine et de la décoration.

5° Du service de la sécurité diplomatique et de défense.

6° De la **sous-direction** des affaires juridiques internes ;

7° De la **mission** des achats ;

8° De la délégation des affaires générales à Nantes .

Article 5

La direction des Français à l'étranger et de l'administration consulaire comprend :

1° Le service des Français à l'étranger, composé de :

— la sous-direction de l'administration des Français ;

— la sous-direction de l'expatriation, de la scolarisation et de l'action sociale ;

2° Le service des conventions, des affaires civiles et de l'entraide judiciaire, composé :

— de la sous-direction de l'état civil et de la nationalité ;

— de la **mission** des conventions et de l'entraide judiciaire ;

— de la mission de la protection des droits des personnes ;

3° La **mission** de l'adoption internationale ;

4° La mission pour la politique des visas ;

5° Le secrétariat général de l'Assemblée des Français de l'étranger ;

6° Du service central des achats.

7° Du service des affaires juridiques internes.

Article 5

La direction des Français à l'étranger et de l'administration consulaire comprend :

1° Le service des Français à l'étranger, composé de :

— la sous-direction de l'administration des Français ;

— la sous-direction de l'expatriation, de la scolarisation et de l'action sociale.

2° Le service des conventions, des affaires civiles et de l'entraide judiciaire, composé :

— de la sous-direction des conventions et de l'entraide judiciaire ;

— de la sous-direction de la protection des droits des personnes ;

— de la sous-direction de l'état civil et de la nationalité.

3° Le service de l'adoption internationale.

4° La mission pour la politique des visas.

5° Le secrétariat général de l'Assemblée des Français de l'étranger.

6° La mission de gestion administrative et financière.

Article 6

La direction des affaires juridiques comprend :

- la sous-direction du droit international public ;
- la sous-direction du droit de l'Union européenne et du droit international économique ;
- la sous-direction des droits de l'homme ;
- la sous-direction du droit de la mer, du droit fluvial et des pôles ;
- la **mission** des accords et traités.

Article 7

La direction de la communication **et de la presse** comprend :

- la sous-direction de la presse ;
- la sous-direction de la communication et de la documentation.

Article 8

Le protocole comprend :

- la sous-direction du cérémonial ;
- la sous-direction de la logistique, de l'interprétation et de la traduction ;

6° Une mission de gestion administrative et financière.

Article 6

La direction des affaires juridiques comprend :

- la sous-direction du droit international public ;
- la sous-direction du droit de l'Union européenne et du droit international économique ;
- la sous-direction des droits de l'homme ;
- la sous-direction du droit de la mer, du droit fluvial et des pôles ;
- la sous-direction des accords et traités.

Article 7

La direction de la communication et du porte-parolat comprend :

- la sous-direction de la presse ;
- la sous-direction de la communication et de la documentation.

Article 8

Le protocole comprend les sous-directions suivantes :

- la sous-direction du cérémonial ;
- la sous-direction des privilèges et immunités diplomatiques ;

— la sous-direction des privilèges et immunités **diplomatiques et consulaires**.

Article 9

À la direction générale des affaires politiques et de sécurité :

I. — La direction des Nations unies, des organisations internationales, des droits de l'homme et de la francophonie, est compétente pour les questions traitées au sein de l'Organisation des Nations unies, de ses organes subsidiaires et des institutions spécialisées ainsi que de l'Organisation internationale de la francophonie et du Conseil de l'Europe. Elle veille à la cohérence des positions de la France dans les enceintes des organisations internationales. À cette fin, elle adresse aux représentations françaises auprès des organisations du système des Nations unies et du Conseil de l'Europe les instructions relatives à ces organisations.

La sous-direction des affaires politiques suit les questions relatives au maintien de la paix et de la sécurité internationales traitées dans le cadre de l'organisation des Nations unies, de ses organes subsidiaires et des institutions spécialisées et, de manière générale, l'ensemble des questions évoquées au Conseil de sécurité des Nations unies.

La sous-direction des droits de l'homme et des affaires humanitaires définit les politiques en matière de droits de l'homme dans les forums internationaux compétents. Elle traite des questions humanitaires suivies par l'Organisation des Nations

— la sous-direction des privilèges et immunités consulaires ;

— La sous-direction de la logistique, de l'interprétation et de la traduction.

Article 9

À la direction générale des affaires politiques et de sécurité :

I. — La direction des Nations Unies, des organisations internationales, des droits de l'homme et de la francophonie, est compétente pour les questions traitées au sein de l'Organisation des Nations Unies, de ses organes subsidiaires et des institutions spécialisées, ainsi que de l'Organisation internationale de la francophonie et du Conseil de l'Europe. Elle veille à la cohérence des positions de la France dans les enceintes des organisations internationales. À cette fin, elle adresse aux représentations françaises auprès des organisations du système des Nations Unies et du Conseil de l'Europe les instructions relatives à ces organisations.

La sous-direction des affaires politiques suit les questions relatives au maintien de la paix et de la sécurité internationales traitées dans le cadre de l'organisation des Nations Unies, de ses organes subsidiaires et des institutions spécialisées et, de manière générale, l'ensemble des questions évoquées au Conseil de sécurité des Nations Unies.

La sous-direction des droits de l'homme et des affaires humanitaires définit les politiques en matière de droits de l'homme dans les forums internationaux compétents. Elle traite des questions humanitaires suivies par l'Organisation des Nations

unies et les autres organisations et institutions qui relèvent de la direction.

La sous-direction des affaires institutionnelles et des contributions internationales traite des questions budgétaires, financières, de gestion et de gouvernance de l'ensemble des organisations internationales. Elle est responsable des contributions internationales et veille à la cohérence institutionnelle, statutaire et administrative des organisations et à leur pilotage stratégique.

La **délégation** des affaires francophones définit la politique en matière de francophonie multilatérale et traite des questions relatives à l'Organisation internationale de la francophonie et à ses opérateurs. Elle traite également des questions relatives à l'Organisation des Nations unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO).

La **délégation** des fonctionnaires internationaux contribue à promouvoir la présence de personnels français dans les organisations internationales.

II. — Les missions des sous-directions de la direction des affaires stratégiques, de sécurité et du désarmement sont les suivantes :

La sous-direction du désarmement et de la non-prolifération nucléaires définit la politique de non-prolifération nucléaire et des vecteurs d'armes de destruction massive ainsi que la politique de désarmement nucléaire. Elle suit la mise en œuvre des mesures de contrôle et de contre-prolifération dans ces domaines. Elle traite également des questions de sécurité spatiale et de défense anti-missiles.

La sous-direction du contrôle des armements et de l'OSCE est compétente pour le suivi des forums multilatéraux de désarmement

Unies et les autres organisations et institutions qui relèvent de la direction.

La sous-direction des affaires institutionnelles et des contributions internationales traite des questions budgétaires, financières, de gestion et de gouvernance de l'ensemble des organisations internationales. Elle est responsable des contributions internationales et veille à la cohérence institutionnelle, statutaire et administrative des organisations et à leur pilotage stratégique.

Le service des affaires francophones définit la politique en matière de francophonie multilatérale et traite des questions relatives à l'Organisation internationale de la francophonie et à ses opérateurs. Il traite également des questions relatives à l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO).

La mission des fonctionnaires internationaux contribue à promouvoir la présence de personnels français dans les organisations internationales.

II. — Les missions des sous-directions de la direction des affaires stratégiques, de sécurité et du désarmement sont les suivantes :

La sous-direction du désarmement et de la non-prolifération nucléaires définit la politique de non-prolifération nucléaire et des vecteurs d'armes de destruction massive, ainsi que la politique de désarmement nucléaire. Elle suit la mise en œuvre des mesures de contrôle et de contre-prolifération dans ces domaines. Elle traite également des questions de sécurité spatiale et de défense anti-missiles.

La sous-direction du contrôle des armements et de l'OSCE est compétente pour le suivi des forums multilatéraux de désarmement

et de contrôle des armements, qu'ils aient une vocation généraliste ou spécialisée, à l'exception des questions nucléaires et balistiques. Elle assure le suivi des dossiers relatifs à la non-prolifération et au désarmement chimiques et biologiques. Sauf en ce qui concerne les secteurs nucléaire, balistique et spatial, elle traite des questions relatives à l'encadrement et au contrôle des exportations de produits ou de technologies déclarés sensibles ou stratégiques. Elle suit l'instruction des dossiers soumis à la commission interministérielle pour l'étude des exportations de matériels de guerre. Elle suit également les travaux de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe.

La sous-direction des affaires stratégiques suit la politique de défense de la France et les opérations extérieures des forces françaises, notamment pour la gestion des crises ; elle traite des relations bilatérales en matière de sécurité et de défense avec nos principaux partenaires ; elle est en charge du suivi de la politique de la France au sein de l'OTAN et dans les différents cadres multinationaux existant en Europe ainsi que de la politique de sécurité et de défense commune.

La sous-direction des menaces transversales traite des menaces d'origine non étatique contre la sécurité du territoire et des intérêts nationaux. Elle traite des questions relatives à la lutte contre le terrorisme, le trafic des stupéfiants et la criminalité organisée en liaison avec les autres départements ministériels concernés.

III. — La direction de la coopération de sécurité et de défense est chargée de la coopération structurelle avec les États étrangers dans les domaines de la défense et de la sécurité, intérieure et civile. Elle met en œuvre, dans ces domaines, sous la forme de projets de coopération bilatéraux ou multilatéraux, des actions de formation, d'expertise et de conseil dont elle assure le pilotage stratégique et la gestion globale.

et de contrôle des armements, qu'ils aient une vocation généraliste ou spécialisée, à l'exception des questions nucléaires et balistiques. Elle assure le suivi des dossiers relatifs à la non-prolifération et au désarmement chimiques et biologiques. Sauf en ce qui concerne les secteurs nucléaire, balistique et spatial, elle traite des questions relatives à l'encadrement et au contrôle des exportations de produits ou de technologies déclarés sensibles ou stratégiques. Elle suit l'instruction des dossiers soumis à la commission interministérielle pour l'étude des exportations de matériels de guerre. Elle suit également les travaux de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe.

La sous-direction des affaires stratégiques suit la politique de défense de la France et les opérations extérieures des forces françaises, notamment pour la gestion des crises ; elle traite des relations bilatérales en matière de sécurité et de défense avec nos principaux partenaires ; elle est en charge du suivi de la politique de la France au sein de l'OTAN et dans les différents cadres multinationaux existant en Europe, ainsi que de la politique de sécurité et de défense commune.

La sous-direction des menaces transversales traite des menaces d'origine non étatique contre la sécurité du territoire et des intérêts nationaux. Elle traite des questions relatives à la lutte contre le terrorisme, le trafic des stupéfiants et la criminalité organisée en liaison avec les autres départements ministériels concernés.

III. — La direction de la coopération de sécurité et de défense est chargée de la coopération structurelle avec les États étrangers dans les domaines de la défense et de la sécurité, intérieure et civile. Elle met en œuvre, dans ces domaines, sous la forme de projets de coopération bilatéraux ou multilatéraux, des actions de formation, d'expertise et de conseil dont elle assure le pilotage stratégique et la gestion globale.

Elle est chargée, en liaison avec la direction des affaires juridiques, du suivi des accords intergouvernementaux de coopération en matière de défense.

Elle programme et conçoit des sessions internationales dont l'organisation est confiée à des organismes spécialisés dans les questions de sécurité et de défense.

Elle statue, en liaison avec le ministère de la défense, sur les demandes d'autorisation de survol du territoire national par les aéronefs d'État étrangers et d'escale en France des bâtiments des marines militaires étrangères. Elle instruit aussi les demandes, vers l'étranger, de survol des aéronefs d'État français et d'escale des bâtiments de la marine nationale.

La **mission** Afrique subsaharienne et la mission monde déterminent, conduisent et évaluent les actions de coopération de défense et de sécurité engagées en partenariat avec les États de leur zone géographique respective.

La sous-direction des questions multilatérales et sectorielles étudie et met en œuvre l'ensemble des dialogues et partenariats multilatéraux concernant les actions de coopération de défense et de sécurité. Elle est également chargée de la cohérence thématique de ces actions, en appui de la prévention des conflits et de la reconstruction, en liaison avec la sous-direction de la gouvernance démocratique.

La **mission** des moyens met en œuvre les actions de coopération, en liaison avec les services gestionnaires du ministère des affaires étrangères et des ministères concernés. À ce titre, elle conduit, entre autres, la gestion administrative, financière et des ressources humaines.

Elle est chargée, en liaison avec la direction des affaires juridiques, du suivi des accords intergouvernementaux de coopération en matière de défense.

Elle programme et conçoit des sessions internationales dont l'organisation est confiée à des organismes spécialisés dans les questions de sécurité et de défense.

Elle statue, en liaison avec le ministère de la défense, sur les demandes d'autorisation de survol du territoire national par les aéronefs d'État étrangers et d'escale en France des bâtiments des marines militaires étrangères. Elle instruit aussi les demandes, vers l'étranger, de survol des aéronefs d'État français et d'escale des bâtiments de la marine nationale.

La sous-direction Afrique subsaharienne et la sous-direction monde déterminent, conduisent et évaluent les actions de coopération de défense et de sécurité engagées en partenariat avec les États de leurs zones géographiques respectives.

La sous-direction des questions multilatérales et sectorielles étudie et met en œuvre l'ensemble des dialogues et partenariats multilatéraux concernant les actions de coopération de défense et de sécurité. Elle est également chargée de la cohérence thématique de ces actions, en appui de la prévention des conflits et de la reconstruction, en liaison avec la mission de la gouvernance démocratique.

La sous-direction des moyens met en œuvre les actions de coopération, en liaison avec les services gestionnaires du ministère des affaires étrangères et des ministères concernés. À ce titre, elle conduit, entre autres, la gestion administrative, financière et des ressources humaines.

IV. — Sous la coordination du directeur général, les sous-directions, missions, secrétariat permanent et cellule interministérielle des directions de l'Europe continentale, d'Afrique et de l'océan Indien, d'Afrique du Nord et du Moyen-Orient, des Amériques et des Caraïbes, d'Asie et d'Océanie suivent, en liaison avec les directions concernées, les questions politiques, économiques et sociales internes ainsi que l'élaboration des stratégies pays et la coordination des actions de coopération et de développement pour leur zone géographique respective, la conduite des relations internationales et les relations bilatérales avec la France, des États et des organisations régionales non financières de leur zone de compétence. Ils sont consultés sur la répartition des moyens dans leur zone géographique.

V. — Une mission de coordination financière et administrative est chargée du pilotage et du suivi des moyens qui relèvent de la direction générale des affaires politiques et de sécurité, notamment en matière d'organisation, de fonctionnement, d'informatique et de personnel. Elle pilote aussi le programme qui lui est, le cas échéant, rattaché.

Article 10

Les missions des sous-directions de la direction de l'Union européenne sont les suivantes :

La sous-direction des politiques internes et des questions institutionnelles suit la définition et l'application des politiques européennes, en liaison avec le secrétariat général des affaires européennes, les questions juridiques et institutionnelles liées à l'évolution, à la mise en œuvre des traités ainsi qu'au fonctionnement des institutions et organes de l'Union européenne, les activités du Parlement européen, les relations avec le

IV. — Sous la coordination du directeur général, les sous-directions des directions de l'Europe continentale, d'Afrique et de l'océan Indien, d'Afrique du Nord et du Moyen-Orient, des Amériques et des Caraïbes, d'Asie et d'Océanie suivent, en liaison avec les directions concernées, les questions politiques, économiques et sociales internes ainsi que l'élaboration des stratégies pays et la coordination des actions de coopération et de développement pour leurs zones géographiques respectives, la conduite des relations internationales et les relations bilatérales avec la France, des États et des organisations régionales non financières de leur zone de compétence. Elles sont consultées sur la répartition des moyens dans leur zone géographique.

V. — Une mission de coordination financière et administrative est chargée du pilotage et du suivi des moyens qui relèvent de la direction générale des affaires politiques et de sécurité, notamment en matière d'organisation, de fonctionnement, d'informatique et de personnel. Elle pilote aussi le programme qui lui est, le cas échéant, rattaché.

Article 10

Les missions des services et sous-directions de la direction de l'Union européenne sont les suivantes :

Le service des politiques internes et des questions institutionnelles suit la définition et l'application des politiques européennes, en liaison avec le secrétariat général des affaires européennes, les questions juridiques et institutionnelles liées à l'évolution, à la mise en œuvre des traités ainsi qu'au fonctionnement des institutions et organes de l'Union européenne, les activités du Parlement européen, les relations avec le Parlement national en matière

Parlement national en matière européenne, les questions relatives à la présence et à l'influence de la France au sein de l'Union européenne ainsi que la communication et le dialogue sur l'Europe.

La sous-direction des relations extérieures de l'Union européenne suit, en liaison avec le secrétariat général des affaires européennes, les relations extérieures de l'Union européenne avec les États qui n'en sont pas membres et les organisations internationales, notamment l'Organisation mondiale du commerce, en liaison avec la direction générale de la mondialisation, du développement et des partenariats. Elle définit, anime et coordonne les actions prévues dans le domaine de la politique étrangère et de sécurité commune par le traité sur l'Union européenne, en liaison avec la direction des affaires stratégiques, de sécurité et du désarmement, pour les aspects liés à la politique de sécurité et de défense commune.

Les sous-directions de l'Allemagne et de l'Europe alpine et adriatique, de l'Europe occidentale et nordique, de l'Europe centre-orientale et balte et de l'Europe méditerranéenne suivent les questions politiques, économiques et sociales internes, la conduite des relations internationales et les relations bilatérales avec la France, des États de leur zone géographique respective, notamment la coopération transfrontalière avec les pays voisins.

La direction de l'Union européenne est l'interlocuteur du secrétariat général des affaires européennes au sein du ministère des affaires étrangères, sans préjudice des compétences de la direction des affaires juridiques pour les matières qui la concernent.

Article 11

À la direction générale de la mondialisation, du développement et des partenariats :

européenne, les questions relatives à la présence et à l'influence de la France au sein de l'Union européenne ainsi que la communication et le dialogue sur l'Europe.

Le service des relations extérieures de l'Union européenne suit, en liaison avec le secrétariat général des affaires européennes, les relations extérieures de l'Union européenne avec les États qui n'en sont pas membres et les organisations internationales, notamment l'Organisation mondiale du commerce, en liaison avec la direction générale de la mondialisation, du développement et des partenariats. Il définit, anime et coordonne les actions prévues dans le domaine de la politique étrangère et de sécurité commune par le traité sur l'Union européenne, en liaison avec la direction des affaires stratégiques, de sécurité et du désarmement, pour les aspects liés à la politique européenne de sécurité et de défense.

Les sous-directions de l'Allemagne et de l'Europe alpine et adriatique, de l'Europe occidentale et nordique, de l'Europe centre-orientale et balte et de l'Europe méditerranéenne suivent les questions politiques, économiques et sociales internes, la conduite des relations internationales et les relations bilatérales, avec la France, des États de leur zone géographique respective, notamment la coopération transfrontalière avec les pays voisins.

La direction de l'Union européenne est l'interlocuteur du secrétariat général des affaires européennes au sein du ministère des affaires étrangères, sans préjudice des compétences de la direction des affaires juridiques pour les matières qui la concernent.

Article 11

À la direction générale de la mondialisation, du développement et des partenariats :

I. — La **direction des entreprises et de l'économie internationale** contribue pour le compte du ministère des affaires étrangères, avec les administrations concernées, à la définition et à la mise en œuvre de la diplomatie économique de la France. Elle soutient à ce titre le développement international des entreprises françaises, notamment les technologies et les secteurs stratégiques pour l'économie française, et participe au renforcement de l'attractivité de la France pour les investisseurs étrangers. Elle contribue à l'analyse économique de la mondialisation ainsi qu'à la définition, au niveau européen et international, de sa régulation et de sa gouvernance.

I. — La direction de l'économie globale et des stratégies du développement contribue à l'analyse économique de la mondialisation ainsi qu'à la définition, au niveau européen et international, de sa régulation et de sa gouvernance. Elle définit les stratégies françaises en faveur du développement. Elle veille à la conformité de ses orientations, programmes et projets avec les directives gouvernementales. Elle participe à l'élaboration des positions sur l'aide au développement que la France défend dans les organisations européennes et internationales. Elle définit les politiques de renforcement de la gouvernance démocratique et des capacités institutionnelles des États partenaires. Elle contribue à l'exercice de la tutelle sur l'Agence française de développement conjointement avec la direction des biens publics mondiaux. Elle prépare les réunions du comité interministériel de la coopération internationale et du développement, dont elle assure le secrétariat conjoint pour le compte du ministère des affaires étrangères. La sous-direction des affaires économiques internationales contribue, avec les administrations concernées, aux négociations internationales relatives aux règles et à la gouvernance de la mondialisation. Elle est associée à la définition des mesures de sanctions économiques et financières et à la lutte contre les flux financiers illicites. Elle suit les questions commerciales dans leur interaction avec le développement et la mondialisation, ainsi que les stratégies commerciales des pays tiers, afin de contribuer aux positions du ministère dans les enceintes multilatérales compétentes. Elle assiste le directeur général pour la préparation des sommets du G8 et suit, en liaison avec les directions et administrations concernées, les questions stratégiques et institutionnelles concernant les organisations internationales à vocation économique et les banques régionales. Elle produit, en liaison avec la direction de la prospective, des études économiques relatives aux politiques suivies par la direction générale et contribue à la définition de la stratégie française vis-à-vis des pays

La **mission du soutien aux entreprises** est, pour le compte du ministère des affaires étrangères, l'interlocuteur des entreprises, y compris les PME, dont elle accompagne les efforts de développement international. Elle participe, en lien avec les administrations et les opérateurs concernés, à l'élaboration du volet économique du plan d'action des ambassades et entretient un dialogue régulier avec les postes sur la réalisation de ses objectifs. Elle offre un soutien aux postes dans la réalisation de leur plan d'action en leur facilitant la mise en contact d'opérateurs et d'entreprises.

La **mission du soutien aux secteurs stratégiques** suit, pour le compte du ministère des affaires étrangères, les activités de ces secteurs et contribue, en liaison avec les administrations concernées, à la définition des stratégies pays et du cadre réglementaire multilatéral et bilatéral relatifs aux technologies et secteurs stratégiques. Elle suit à ce titre les questions relatives au secteur de l'énergie et des industries extractives et les négociations dans ce domaine à l'exception de celles liées au changement climatique. Elle traite également des négociations internationales relatives à la gouvernance de l'internet.

émergents. Elle entretient les relations de la direction générale avec les milieux de la recherche économique et les cercles de réflexion actifs dans son domaine de compétence.

La sous-direction des stratégies du développement élabore les stratégies françaises pour le développement et assure l'articulation de celles-ci avec celles des autres acteurs de la coopération internationale. Elle veille à la cohérence d'ensemble des politiques sectorielles et évalue l'impact des politiques de développement des acteurs publics français et des agences européennes et internationales auxquelles la France contribue. Elle participe à la définition des typologies de l'aide française et à l'appui aux intégrations et coopérations régionales. Elle contribue au dialogue avec les pays récipiendaires de l'aide et assure la négociation et le suivi des documents cadre de partenariat. Elle associe la société civile à sa réflexion sur l'efficacité de l'aide. Elle veille à la cohérence des programmes de développement avec l'action humanitaire d'urgence et la reconstruction post-crise coordonnées par le centre de crise. Elle participe aux négociations européennes et internationales dans son domaine de compétence. Elle assure le suivi du Fonds européen de développement en liaison avec la direction de l'Union européenne. Elle développe et coordonne les partenariats avec les donateurs bilatéraux et multilatéraux et les bailleurs privés. Elle promeut les mécanismes innovants de financement du développement.

La mission de la gouvernance démocratique élabore et met en œuvre les programmes et projets consacrés au renforcement de l'État de droit et des libertés publiques, à la réforme de l'État et à la décentralisation, à l'appui à la gouvernance financière dans les pays tiers. Elle élabore et met en œuvre les stratégies et actions entreprises pour faciliter la reconstruction des États en crise ou en sortie de crise, en liaison avec les directions concernées.

La sous-direction des affaires économiques internationales contribue, avec les administrations concernées, aux négociations internationales relatives aux règles et à la gouvernance de la mondialisation. Elle est associée à la définition des mesures de sanctions économiques et financières et à la lutte contre les flux financiers illicites. Elle suit les questions commerciales et d'accès aux marchés des entreprises françaises ainsi que les stratégies commerciales des pays tiers, afin de contribuer à la définition des positions du ministère dans les enceintes multilatérales compétentes. Elle assiste le directeur général pour la préparation des sommets du G8 et du G20 et suit, en liaison avec les directions et administrations concernées, les questions stratégiques et institutionnelles concernant les organisations internationales à vocation économique et les banques régionales. Elle produit, en liaison avec le centre d'analyse et de prospective, des études économiques et contribue à la définition de la stratégie française vis-à-vis des pays émergents dans le domaine économique et commercial. Elle développe, pour le compte de la direction générale, des relations avec les organismes compétents en matière de recherche économique.

II. — La **direction du développement et des biens publics mondiaux** définit les stratégies françaises en faveur du développement et les politiques relatives aux biens publics mondiaux. Elle participe aux négociations, assure l'orientation et le suivi de la coopération relative aux biens publics mondiaux et veille à leur mise en œuvre par les opérateurs du développement. Elle participe à l'élaboration des positions sur l'aide au développement que la France défend dans les enceintes internationales. Elle contribue à la définition de la stratégie française vis-à-vis des pays émergents dans ses domaines de compétence. Elle définit les politiques de renforcement de la gouvernance démocratique et des capacités institutionnelles des États partenaires. Elle est en relation

II. — La direction des biens publics mondiaux analyse et élabore, en liaison avec toutes les parties prenantes, les politiques et stratégies françaises relatives aux biens publics mondiaux. Elle participe aux négociations et assure l'orientation et le suivi de la coopération relative aux biens publics mondiaux. Elle veille à leur bonne mise en œuvre par les opérateurs. Elle contribue à l'exercice de la tutelle sur l'Agence française de développement conjointement avec la direction de l'économie globale et des stratégies du développement. Elle analyse les évolutions nécessaires de la gouvernance internationale dans ses domaines de compétences et élabore des propositions en la matière.

avec les entreprises françaises relevant de ses domaines de compétence, en liaison avec la direction des entreprises et de l'économie internationale. Elle assure, pour le compte du ministère des affaires étrangères, la tutelle de l'Agence française de développement et de France expertise internationale. Elle prépare les réunions du Comité interministériel de la coopération internationale et du développement, dont elle assure le secrétariat conjoint pour le compte du ministère des affaires étrangères.

La sous-direction des politiques du développement élabore les stratégies françaises pour le développement et assure leur articulation avec celles des autres acteurs de la coopération internationale. Elle assure la mise en œuvre des principes de l'efficacité de l'aide et évalue l'impact des politiques de développement des acteurs publics français et des agences européennes et internationales auxquelles la France contribue. Elle assure la tutelle de l'Agence française de développement et de France expertise internationale. Elle participe aux négociations européennes et internationales dans son domaine de compétence. Elle assure le suivi du Fonds européen de développement en liaison avec la direction de l'Union européenne. Elle développe et coordonne des partenariats avec les donateurs bilatéraux et multilatéraux. Elle assure le suivi des débats sur le financement du développement et les grands enjeux de l'aide, dans le cadre onusien et dans le cadre du G20 développement et du G8 Afrique. Elle promeut les mécanismes innovants de financement du développement. Elle veille au développement et à la réalisation des initiatives en faveur du secteur privé et de la croissance dans les pays en développement, en particulier en Afrique. Elle contribue au dialogue avec les pays partenaires et les acteurs de la société civile.

La sous-direction de la gouvernance démocratique élabore et met en œuvre les programmes et projets consacrés au renforcement

de l'État de droit et des libertés publiques, à la réforme de l'État et à la décentralisation, à l'appui à la gouvernance financière dans les pays tiers. Elle élabore et met en œuvre les stratégies et actions entreprises pour faciliter la reconstruction des États en crise ou en sortie de crise, en liaison avec les directions concernées. Elle met en œuvre des actions dans le cadre des politiques de migration, de développement et du codéveloppement. Elle participe à l'animation des réseaux d'expertise français en matière de gouvernance.

La sous-direction de la santé, de la sécurité alimentaire et du développement humain assure l'élaboration et le suivi de la stratégie française de coopération internationale en matière de santé. Elle analyse et définit les orientations relatives aux enjeux économiques, commerciaux et de développement qui touchent à la sécurité alimentaire. Elle suit les questions démographiques, de genre et de diffusion de la protection sociale et elle assure le suivi de la stratégie et des engagements de la France en matière d'éducation et de formation professionnelle post-primaire. Elle suit, pour le ministère des affaires étrangères, les initiatives internationales pour le contrôle des grandes pandémies, l'accès aux médicaments et le renforcement des systèmes de santé des pays en développement. Elle suit l'action des organisations internationales et assure l'animation des réseaux d'expertise français en santé internationale.

La sous-direction de l'environnement et du climat participe, en liaison avec les administrations concernées, à l'élaboration de la stratégie et au suivi des négociations et processus internationaux relatifs au changement climatique, à l'eau et à la biodiversité, à la désertification, à la forêt, au traitement des produits chimiques et des déchets et à la prévention des catastrophes. Elle participe à leur promotion dans les négociations et débats internationaux. Elle contribue à la définition des politiques de coopération au développement dans ces secteurs, notamment dans le domaine de

l'accès à l'énergie et des technologies bas carbone. Elle anime le réseau des correspondants environnement des postes et suit les actions des fonds, conventions et programmes à caractère international pour l'environnement mondial. Elle élabore des analyses sur les questions transversales relatives au développement durable et à l'environnement, notamment à leur gouvernance et à leurs objectifs.

III. — La **direction de la coopération culturelle, universitaire et de la recherche** définit et met en œuvre, avec les opérateurs et partenaires concernés, la politique de rayonnement et d'influence de la France. Elle participe à la définition et à la mise en œuvre des politiques de mobilité et d'attractivité. À ce titre, elle élabore et met en œuvre les programmes de coopération dans les domaines de l'enseignement supérieur, de la formation professionnelle diplômante et de la recherche. Elle est en charge de la coopération culturelle, audiovisuelle, linguistique et éducative de la France à l'étranger ainsi que du soutien au développement culturel. Elle définit les stratégies et met en œuvre les politiques et programmes concernant ces missions, participe au renforcement de la présence et de l'expertise françaises et anime les activités du réseau culturel français à l'étranger dans ses domaines de compétence. Elle assure, pour le compte du ministère, la tutelle et le pilotage stratégique de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger, de l'Institut français, de Canal France international et de Campus France. Elle contribue au pilotage stratégique de l'audiovisuel extérieur de la France et des opérateurs de la francophonie, dont TV5 Monde. Elle est en charge du suivi des relations avec la fondation Alliance française. Elle suit, en relation avec les administrations concernées, l'action des organisations internationales dans ses domaines de compétence et contribue à l'élaboration des positions françaises. Elle participe aux négociations multilatérales relatives à l'audiovisuel.

III. — La direction de la politique culturelle et du français contribue à renforcer la présence française dans les grands débats mondiaux, à définir des stratégies de promotion de la langue française et à développer les vecteurs d'influence dans les domaines audiovisuels, éducatifs et culturels. Elle anime les activités de diffusion culturelle, de coopération artistique et d'enseignement du français du réseau à l'étranger. Elle assure la tutelle de l'Agence pour l'enseignement du Français à l'étranger, de l'Institut français et de Canal France international. Elle assure le suivi des relations avec la fondation Alliance française ainsi qu'avec les Alliances françaises.

La mission des échanges culturels et de l'audiovisuel extérieur élabore et met en œuvre les politiques et programmes de coopération internationale dans ses domaines d'intervention : action culturelle et artistique, patrimoine, cinéma et audiovisuel extérieur. Elle contribue à la promotion du dialogue et de la diversité culturels. Elle apporte son soutien à la promotion des industries culturelles et créatives, dont le livre, et à la création et à l'exportation de la production audiovisuelle et cinématographique françaises. Dans ce cadre, elle assure la coordination des interventions françaises dans le domaine de l'audiovisuel extérieur et des nouveaux médias. Elle mobilise et valorise l'expertise française et pilote les partenariats avec les opérateurs français et étrangers. Elle assure la coordination de la tutelle de l'Institut français et de Canal France international et du partenariat avec la fondation Alliance française.

La mission de la langue française et de l'éducation assure une fonction de veille sur la situation de la langue française et sur les politiques linguistiques dans le monde, en liaison avec la délégation des affaires francophones. Elle définit, coordonne et pilote la politique de promotion du français à l'étranger. Elle contribue à la stratégie française dans le domaine de l'enseignement des langues étrangères en France. Elle suit la coopération multilatérale francophone dans ses domaines de compétence. Elle assure le pilotage de la politique scolaire extérieure et, à ce titre, le suivi de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger. Elle exerce une veille sur les politiques éducatives dans le monde. Elle est chargée de développer la coopération entre le système éducatif français et les systèmes éducatifs étrangers ainsi que de promouvoir l'expertise française en matière d'éducation. Elle coordonne les actions internationales dans les domaines du sport et des échanges de jeunes. Elle suit, au sein du ministère, les questions liées à l'enrichissement de la langue française, à la terminologie et à la néologie.

La sous-direction de la diversité culturelle et du patrimoine mondial élabore et met en œuvre les programmes et projets de coopération culturelle et artistique et apporte son soutien à la diffusion du livre français et des supports écrits de langue française. Elle apporte son concours à la promotion des industries culturelles. Elle définit et met en œuvre la politique et les programmes de coopération patrimoniale internationale. Elle mobilise et valorise l'expertise française et pilote les partenariats avec les opérateurs français et étrangers. Elle suit, en relation avec les administrations concernées, l'action des organisations internationales dans son domaine de compétence.

La sous-direction de la diversité linguistique et du français est chargée de coordonner les actions en faveur du développement de la langue française à l'étranger dans toutes ses dimensions, en particulier au sein des établissements culturels, et contribue à la stratégie française dans le domaine du multilinguisme et de l'enseignement des langues étrangères en France. Elle assure le suivi de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger et le pilotage de la politique scolaire à l'étranger. Elle coordonne les actions internationales dans les domaines du sport et des échanges de jeunes. Elle assure également, en liaison avec le service des affaires francophones, le suivi de la coopération multilatérale francophone dans le domaine de la langue française, de la jeunesse et du sport. Elle suit, au sein du ministère, les questions liées à l'enrichissement de la langue française, à la terminologie et à la néologie.

La sous-direction de l'enseignement supérieur élabore et met en œuvre des programmes et projets visant à développer les partenariats en matière d'enseignement supérieur et de formation professionnelle supérieure et à favoriser les échanges avec les pays étrangers. Elle soutient le développement de formations universitaires à l'étranger et favorise, au moyen de programmes de bourses, les formations en France d'étudiants étrangers ainsi que la formation à l'étranger d'étudiants français. Elle assure un suivi stratégique de l'évolution du marché international de l'enseignement supérieur. Elle définit et met en œuvre la politique et les programmes de la France pour les étudiants étrangers.

La sous-direction de la recherche et des échanges scientifiques élabore et met en œuvre les programmes et projets de coopération scientifique en développant les partenariats et la construction de

La sous-direction de l'audiovisuel extérieur et des technologies de communication élabore et met en œuvre des programmes et actions en matière d'action audiovisuelle extérieure et des nouveaux médias. Elle suit les négociations internationales relatives au contenu et à l'évolution des réseaux de diffusion audiovisuelle et de communication ainsi qu'à la gouvernance de l'internet. Elle contribue à la promotion de la diversité culturelle et apporte, à cet effet, son soutien à la création et l'exportation dans le domaine audiovisuel.

IV. - La direction des politiques de mobilité et d'attractivité contribue au développement international des entreprises françaises, à la promotion des technologies et secteurs stratégiques et au renforcement de l'attractivité de la France pour les chercheurs et les étudiants. Elle élabore et met en œuvre les programmes et actions de coopération internationale dans le domaine de l'enseignement supérieur, de la formation professionnelle diplômante et dans le domaine de la recherche. Elle anime les réseaux des conseillers et attachés scientifiques et universitaires. Elle participe à la promotion de l'expertise française. Elle assure la tutelle de l'opérateur chargé de la mobilité. La sous-direction de l'innovation et des entreprises soutient les entreprises françaises dans leur développement à l'international. Elle contribue notamment à la définition du cadre réglementaire multilatéral et bilatéral relatif aux technologies et secteurs stratégiques qu'elle suit. Elle contribue aux politiques françaises d'attractivité pour les investisseurs étrangers. Elle représente le ministère aux conseils d'administration d'UBIFRANCE et de l'Agence française pour les investissements internationaux. Elle veille à la présence française dans les expositions internationales et universelles. Elle promeut les passerelles entre le monde de la recherche et le monde de l'entreprise. La sous-direction des échanges scientifiques et de la recherche élabore et met en œuvre les programmes et projets de coopération scientifique en développant les partenariats et la construction de

réseaux de recherche, en appui aux activités internationales des organismes français de recherche et des établissements d'enseignement supérieur, y compris les instituts français de recherche à l'étranger (IFRE), les missions et la recherche archéologiques françaises à l'étranger. Elle participe également à l'élaboration et au suivi des programmes européens et internationaux de recherche et à l'insertion des chercheurs des pays en développement dans les réseaux internationaux. Elle promeut les passerelles entre le monde de la recherche et le monde de l'entreprise.

IV. — La direction des programmes et du réseau assiste le directeur général pour ce qui concerne le pilotage stratégique du réseau et la gestion des programmes dont il a la responsabilité.

Elle s'assure de l'adéquation entre les besoins en ressources humaines des postes du réseau culturel et de coopération et les profils proposés. Elle est associée, par la direction des ressources humaines, au choix des candidats pour pourvoir ces postes.

La mission des programmes assure le pilotage financier des programmes relevant de la direction générale. En liaison avec la direction des affaires financières, elle est chargée de la préparation des budgets de ces programmes, du suivi de leur exécution

réseaux de recherche, en appui aux activités internationales des organismes français de recherche et des établissements d'enseignement supérieur, y compris les Instituts français de recherche à l'étranger (IFRE), les missions et la recherche archéologique française à l'étranger. Elle participe également à l'élaboration et au suivi des programmes européens et internationaux de recherche et à l'insertion des chercheurs des pays en développement dans les réseaux internationaux.

La sous-direction de l'enseignement supérieur élabore et met en œuvre des programmes et projets visant à développer les partenariats en matière d'enseignement supérieur et de formation professionnelle et à favoriser les échanges avec les pays étrangers. Elle soutient le développement de formations universitaires à l'étranger et favorise, au moyen de programmes de bourses, les formations en France d'étudiants étrangers ainsi que la formation à l'étranger d'étudiants français. Elle assure un suivi stratégique de l'évolution du marché international de l'enseignement supérieur. Elle définit et met en œuvre la politique et les programmes de la France pour les étudiants étrangers.

V. - Le service des programmes et du réseau assiste le directeur général pour ce qui concerne le pilotage stratégique du réseau et la gestion financière des programmes dont il a la responsabilité.

Il assure le pilotage financier des programmes relevant de la direction générale. En liaison avec la direction des affaires financières, il est chargé de la préparation des budgets de ces programmes, de la répartition des crédits, du suivi de l'exécution

budgétaire et du plafond d'emplois. Elle contribue à la tutelle financière du ministère sur les opérateurs de la coopération internationale. Elle établit la programmation des crédits. Elle assure le suivi de la performance par le contrôle de gestion, l'audit comptable et financier, et l'évaluation des politiques, des actions et des instruments mis en œuvre par la direction générale.

La mission du réseau coordonne les activités du réseau de coopération et d'action culturelle à l'étranger avec les directions sectorielles de la direction générale, conformément aux orientations arrêtées avec les directions géographiques du ministère. En liaison avec la direction générale de l'administration et de la modernisation, elle concourt à la programmation des emplois et établit les profils de postes. Elle définit les objectifs et les moyens assignés aux services de coopération et d'action culturelle et aux établissements à autonomie financière, approuve leur budget et en suit l'exécution. Elle assure la tutelle administrative des instituts français de recherche à l'étranger.

V. — La délégation pour l'action extérieure des collectivités territoriales recueille et analyse les informations relatives à l'action extérieure des collectivités territoriales. Elle met en œuvre la stratégie de l'État en matière d'appui à la coopération décentralisée et veille à la cohérence entre l'action extérieure de l'État et celle des pouvoirs publics locaux. En liaison avec les directions géographiques, elle conseille les collectivités sur leur action extérieure. Elle assure le secrétariat de la Commission nationale de la coopération décentralisée. Elle est chargée de la coordination interministérielle en la matière. Elle suit les évolutions juridiques encadrant l'action extérieure des collectivités territoriales, notamment au sujet de la coopération transfrontalière et au sein de

budgétaire et du plafond d'emplois, du compte-rendu de l'exécution budgétaire, de l'audit comptable et financier, de l'élaboration des outils de mesure de la performance et de contrôle de gestion et du bon exercice, sur le plan juridique et financier, de la tutelle du ministère sur les opérateurs de la coopération internationale. Il procède à l'évaluation des actions financées par les programmes relevant de la direction générale. Il établit la programmation des crédits. Il assiste le directeur général dans son rôle d'autorité adjudicatrice des crédits dont il a la responsabilité.

Il coordonne le pilotage stratégique du réseau des enjeux globaux à l'étranger en liaison avec chacune des directions sectorielles, conformément aux orientations arrêtées avec les directions géographiques du ministère. En liaison avec la direction générale de l'administration et de la modernisation, il établit la programmation des emplois, définit les profils de postes et procède au choix des candidats. Il définit, avec le chef de poste, les objectifs et les moyens assignés aux postes et aux établissements à autonomie financière, approuve leur budget et en suit l'exécution. Il assure la tutelle administrative du réseau des instituts français de recherche à l'étranger.

VI. — La délégation pour l'action extérieure des collectivités territoriales recueille et analyse les informations relatives à l'action extérieure des collectivités territoriales. Elle met en œuvre la stratégie de l'État en matière d'appui à la coopération décentralisée et veille à la cohérence entre l'action extérieure de l'État et celle des pouvoirs publics locaux. En liaison avec les directions géographiques, elle conseille les collectivités sur leur action extérieure. Elle assure le secrétariat de la Commission nationale de la coopération décentralisée. Elle est chargée de la coordination interministérielle en la matière. Elle suit les évolutions juridiques encadrant l'action extérieure des collectivités territoriales, notamment au sujet de la coopération transfrontalière et au sein de

l'Union européenne. Elle conseille les préfets sur le contrôle de légalité. Elle élabore et met en place les programmes de cofinancement de la coopération décentralisée.

VI. — La **délégation pour les relations avec la société civile et les partenariats** anime les relations avec les acteurs non étatiques français impliqués dans les relations internationales. Elle est en charge du dialogue, de l'appui et de la conduite des politiques impliquant les sociétés civiles en France, dans le cadre européen et le reste du monde. Elle assure le suivi des cadres de concertation de la coopération non gouvernementale et des partenariats. Elle promeut la concertation et l'appui auprès des représentants des acteurs non étatiques locaux. Elle pilote, avec les différents opérateurs concernés, les appuis aux initiatives des ONG françaises. À ce titre, elle est chargée du suivi du volontariat de solidarité internationale et des partenariats multi acteurs.

Article 12

La direction générale de l'administration et de la modernisation exerce une mission générale d'administration, d'organisation et de modernisation de l'administration centrale et des réseaux à l'étranger. Elle appuie la direction générale de la mondialisation, du développement et des partenariats dans la mise en œuvre des moyens budgétaires, financiers et en personnel propres à ses activités.

l'Union européenne. Elle conseille les préfets sur le contrôle de légalité. Elle élabore et met en place les programmes de cofinancement de la coopération décentralisée.

VII. — La mission des relations avec la société civile contribue à l'animation des partenariats entre le ministère et les acteurs de la société civile intéressés par les questions internationales. Elle assure le secrétariat du Conseil stratégique de la coopération non gouvernementale et des partenariats. Elle pilote, en lien avec les différents services et opérateurs concernés, les dispositifs de soutien aux organisations de solidarité internationale. A ce titre elle est chargée du suivi du volontariat associatif de solidarité internationale.

Article 12

La direction générale de l'administration et de la modernisation exerce une mission générale d'administration, d'organisation et de modernisation de l'administration centrale et des réseaux à l'étranger. Elle appuie la direction générale de la mondialisation, du développement et des partenariats dans la mise en œuvre des moyens budgétaires, financiers et en personnel propres à ses activités.

La délégation des affaires générales à Nantes est compétente à l'égard des personnels des services du ministère des affaires étrangères implantés à Nantes et pour le suivi des opérations des services de la direction générale de l'administration et de la modernisation et des autres directions du ministère. Elle est chargée de la gestion administrative des fonctionnaires et des agents non titulaires recrutés sur des contrats à durée

La direction générale de l'administration et de la modernisation assure la collecte et la synthèse de l'ensemble des informations relatives au réseau diplomatique, consulaire, culturel et de coopération, en liaison avec les autres directions et services concernés. Elle contribue aux travaux interministériels relatifs aux moyens de l'État à l'étranger et coordonne la préparation de son rapport annuel. Elle assure le secrétariat de la commission interministérielle chargée d'émettre un avis sur les opérations immobilières de l'État à l'étranger. Elle coordonne les contributions aux actions de coopération administrative internationale.

I. — Les missions des sous-directions et délégation de la direction des ressources humaines sont les suivantes :

La sous-direction de la politique des ressources humaines est responsable de la définition des politiques de gestion des ressources humaines et des politiques statutaires du ministère des affaires étrangères. Elle est chargée de la politique de communication interne et du dialogue social avec les représentants du personnel. Elle organise les élections et les travaux des organismes consultatifs. Elle assure les travaux prévisionnels en matière d'effectifs, de métiers et de compétences. Elle est chargée de la gestion du plafond d'emplois ministériel et de la politique des rémunérations. Elle prépare le budget en liaison avec la direction des affaires financières. Elle est chargée du dialogue de gestion avec les responsables de programme, les directions et les postes diplomatiques ou consulaires. Elle coordonne la maîtrise d'ouvrage en matière d'informatique des ressources humaines et administre les nomenclatures du système d'information des ressources

indéterminée ainsi que sur des contrats à durée déterminée en service en administration centrale en application de l'article 4 de la loi n°84-16 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État. Elle assure la préliquidation de la paie. Elle représente le ministère auprès des administrations et autorités locales.

I. — Les missions des sous-directions et mission de la direction des ressources humaines sont les suivantes :

La sous-direction de la politique des ressources humaines est responsable de la définition des politiques de gestion des ressources humaines et des politiques statutaires du ministère des affaires étrangères. Elle est chargée de la politique de communication interne et du dialogue social avec les représentants du personnel. Elle organise les élections et les travaux des organismes consultatifs. Elle assure les travaux prévisionnels en matière d'effectifs, de métiers et de compétences. Elle est chargée de la gestion du plafond d'emplois ministériel et de la politique des rémunérations. Elle prépare le budget en liaison avec la direction des affaires financières. Elle est chargée du dialogue de gestion avec les responsables de programme, les directions et les postes diplomatiques ou consulaires. Elle coordonne la maîtrise d'ouvrage en matière d'informatique des ressources humaines et administre les nomenclatures du système d'information des ressources

humaines. Elle élabore les annuaires professionnels du département ministériel. Elle est chargée de l'instruction des dossiers de pension civile des fonctionnaires du ministère des affaires étrangères. Elle est compétente en matière d'accidents du travail et de service et de maladies professionnelles. Elle assiste le secrétaire du comité médical de la commission de réforme et elle assure le secrétariat de la commission des rentes.

La sous-direction des personnels est responsable des relations avec les fonctionnaires et agents non titulaires recrutés sur des contrats à durée indéterminée du ministère des affaires étrangères. Elle traite du recrutement, des affectations, de l'évaluation et des parcours professionnels de ces personnels. Elle est chargée de l'organisation des travaux des commissions administratives paritaires. Elle mène une mission de conseil et d'accompagnement auprès des agents du ministère en termes de recherche de postes, de débouchés et de réorientation de carrière.

La sous-direction des personnels contractuels est responsable du recrutement et de la gestion administrative des agents non titulaires recrutés sur des contrats à durée déterminée, à l'exception des agents dont la gestion relève de la compétence de la direction des affaires générales à Nantes. Elle est chargée de contrôler la gestion des personnels recrutés sur des contrats soumis au droit local par les services dépendant du ministère des affaires étrangères implantés à l'étranger. Elle est également chargée du recrutement et de la gestion des volontaires internationaux affectés à l'étranger par le ministre des affaires étrangères et des experts techniques internationaux. Elle procède à l'affectation des personnels mis à disposition par les autres ministères et assure leur suivi. Elle participe à l'instruction des dossiers relatifs à l'indemnisation du chômage des personnels du ministère des affaires étrangères privés d'emploi. Elle accompagne les agents et leurs conjoints dans leurs parcours professionnels et leurs mobilités.

La sous-direction de la formation et des concours est responsable

humaines. Elle élabore les annuaires professionnels du département ministériel. Elle est chargée de l'instruction des dossiers de pension civile des fonctionnaires du ministère des affaires étrangères. Elle est compétente en matière d'accidents du travail et de service et de maladies professionnelles. Elle assiste le secrétaire du comité médical, de la commission de réforme et elle assure le secrétariat de la commission des rentes.

La sous-direction des personnels est responsable des relations avec les fonctionnaires et agents non titulaires recrutés sur des contrats à durée indéterminée du ministère des affaires étrangères. Elle traite du recrutement, des affectations, de l'évaluation et des parcours professionnels de ces personnels. Elle est chargée de l'organisation des travaux des commissions administratives paritaires. Elle mène une mission de conseil et d'accompagnement auprès des agents du ministère en termes de recherche de postes, de débouchés et de réorientation de carrière.

La sous-direction des personnels contractuels est responsable du recrutement et de la gestion administrative des agents non titulaires recrutés sur des contrats à durée déterminée, à l'exception des agents dont la gestion relève de la compétence de la direction des affaires générales à Nantes. Elle est chargée de contrôler la gestion des personnels recrutés sur des contrats soumis au droit local par les services dépendant du ministère des affaires étrangères implantés à l'étranger. Elle est également chargée du recrutement et de la gestion des volontaires internationaux affectés à l'étranger par le ministre des affaires étrangères et des experts techniques internationaux. Elle procède à l'affectation des personnels mis à disposition par les autres ministères et assure leur suivi. Elle participe à l'instruction des dossiers relatifs à l'indemnisation du chômage des personnels du ministère des affaires étrangères privés d'emploi. Elle accompagne les agents et leurs conjoints dans leurs parcours professionnels et leurs mobilités.

La sous-direction de la formation et des concours est responsable

des actions de formation initiale ou continue ainsi que des concours et examens professionnels. Elle gère les instituts de formation du ministère des affaires étrangères et assure la gestion des stages effectués par des étudiants au sein des services du ministère. Elle administre l'institut diplomatique et consulaire. Le sous-directeur de la formation et des concours est directeur de l'institut de formation aux affaires administratives et consulaires. La **délégation** pour la politique sociale est responsable de l'action sociale, de la médecine préventive et du suivi des questions relatives à l'hygiène et à la sécurité.

II. — La direction des affaires financières est chargée de la préparation du budget, de son exécution et de son contrôle. Elle gère les moyens de fonctionnement des services à l'étranger et coordonne les actions de déconcentration des crédits. Elle assure les fonctions d'ordonnateur des dépenses et des recettes. Elle est le correspondant de la Cour des comptes pour le ministère des affaires étrangères.

La sous-direction du budget est responsable des relations avec le ministère chargé du budget. Elle assure la préparation des budgets afférents aux missions et programmes relevant du ministère des affaires étrangères ainsi que la synthèse, le suivi et le contrôle de leur exécution. Elle mène, en liaison avec la mission ministérielle de contrôle de gestion, les études prospectives qui s'y rattachent, coordonne la préparation des projets et rapports annuels de performance ainsi que les réponses aux questions parlementaires dans le domaine budgétaire. Elle assure la coordination des dossiers de subventions de la réserve parlementaire.

Elle assure, pour le compte de la direction générale des affaires politiques et de sécurité notamment, la gestion de certains crédits budgétaires. Elle assure le contrôle des demandes de subventions et des interventions financières. Elle assure également le suivi de la masse salariale et de l'évolution des indemnités de résidence. Elle est consultée sur les aspects budgétaires concernant les

des actions de formation initiale ou continue ainsi que des concours et examens professionnels. Elle gère les instituts de formation du ministère des affaires étrangères et assure la gestion des stages effectués par des étudiants au sein des services du ministère. Elle administre l'institut diplomatique et consulaire. Le sous-directeur de la formation et des concours est directeur de l'institut de formation aux affaires administratives et consulaires. La mission pour l'action sociale est responsable de l'action sociale, de la médecine préventive et du suivi des questions relatives à l'hygiène et à la sécurité.

II. — La direction des affaires financières est chargée de la préparation du budget, de son exécution et de son contrôle. Elle gère les moyens de fonctionnement des services à l'étranger et coordonne les actions de déconcentration des crédits. Elle assure les fonctions d'ordonnateur des dépenses et des recettes. Elle est le correspondant de la Cour des comptes pour le ministère des affaires étrangères.

La sous-direction du budget est responsable des relations avec le ministère chargé du budget. Elle assure la préparation des budgets afférents aux missions et programmes relevant du ministère des affaires étrangères, ainsi que la synthèse, le suivi et le contrôle de leur exécution. Elle mène, en liaison avec la mission ministérielle de contrôle de gestion, les études prospectives qui s'y rattachent, coordonne la préparation des projets et rapports annuels de performance ainsi que les réponses aux questions parlementaires dans le domaine budgétaire. Elle assure la coordination des dossiers de subventions de la réserve parlementaire.

Elle assure, pour le compte de la direction générale des affaires politiques et de sécurité notamment, la gestion de certains crédits budgétaires. Elle assure le contrôle des demandes de subventions et des interventions financières. Elle assure également le suivi de la masse salariale et de l'évolution des indemnités de résidence. Elle est consultée sur les aspects budgétaires concernant les

rémunérations et est garante des textes relatifs à la rémunération des agents à l'étranger.

La sous-direction de la comptabilité est responsable des opérations relatives à la dépense et à la recette publique incombant à l'ordonnateur. Elle assure, par l'intermédiaire du centre de services partagés financier ministériel, la traduction financière des décisions budgétaires et comptables dans l'application Chorus et en garantit le suivi. Elle assure le traitement comptable des dossiers de carrière et pension. Elle atteste, le cas échéant, les services pouvant être pris en compte dans la constitution du droit à pension. Conjointement avec le comptable assignataire du ministère des affaires étrangères, elle pilote le service facturier. Correspondante de la Cour des comptes, elle est responsable de la comptabilité patrimoniale et met en œuvre le contrôle interne comptable. Elle propose et met en œuvre les orientations en matière d'organisation financière et comptable du ministère des affaires étrangères, en administration centrale et à l'étranger. Elle exerce la maîtrise d'ouvrage des systèmes informatiques comptables et participe à leur mise en œuvre.

La sous-direction de la déconcentration fournit les moyens financiers nécessaires au fonctionnement des services à l'étranger. Dans ce cadre, elle détermine et met en place, après concertation avec les directions géographiques, les dotations globales de fonctionnement des postes. Elle centralise les données sur les moyens des postes à l'étranger et anime le dialogue de gestion, notamment avec les services administratifs et financiers des postes diplomatiques et consulaires. Elle détermine et met en œuvre la politique de voyages et missions du ministère des affaires étrangères.

La mission ministérielle de contrôle de gestion, avec l'appui des cellules opérationnelles de contrôle de gestion de chaque programme, élabore, suit et analyse les indicateurs de gestion à des fins de pilotage et d'aide à la performance dans les postes et en administration centrale. Elle produit les indicateurs de

rémunérations et est garante des textes relatifs à la rémunération des agents à l'étranger.

La sous-direction de la comptabilité est responsable des opérations relatives à la dépense et à la recette publique incombant à l'ordonnateur. Elle assure, par l'intermédiaire du centre de services partagés financier ministériel, la traduction financière des décisions budgétaires et comptables dans l'application Chorus et en garantit le suivi. Elle assure le traitement comptable des dossiers de carrière et pension. Elle atteste, le cas échéant, les services pouvant être pris en compte dans la constitution du droit à pension. Conjointement avec le comptable assignataire du ministère des affaires étrangères, elle pilote le service facturier. Correspondante de la Cour des comptes, elle est responsable de la comptabilité patrimoniale et met en œuvre le contrôle interne comptable. Elle propose et met en œuvre les orientations en matière d'organisation financière et comptable du ministère des affaires étrangères, en administration centrale et à l'étranger. Elle exerce la maîtrise d'ouvrage des systèmes informatiques comptables et participe à leur mise en œuvre.

La sous-direction de la déconcentration fournit les moyens financiers nécessaires au fonctionnement des services à l'étranger. Dans ce cadre, elle détermine et met en place, après concertation avec les directions géographiques, les dotations globales de fonctionnement des postes. Elle centralise les données sur les moyens des postes à l'étranger et anime le dialogue de gestion, notamment avec les services administratifs et financiers des postes diplomatiques. Elle détermine et met en œuvre la politique de voyages et missions du ministère des affaires étrangères.

La mission ministérielle de contrôle de gestion, avec l'appui des cellules opérationnelles de contrôle de gestion de chaque programme, élabore, suit et analyse les indicateurs de gestion à des fins de pilotage et d'aide à la performance dans les postes et en administration centrale. Elle produit les indicateurs de

performance destinés aux projets et rapports annuels de performance et contribue à l'élaboration de documents transversaux sur les moyens de l'État à l'étranger. Elle est responsable de la comptabilité d'analyse des coûts du ministère des affaires étrangères et peut être sollicitée en matière d'analyse et de suivi des coûts en administration centrale et dans le réseau.

III. — La direction des systèmes d'information est chargée de la mise en œuvre de la politique des systèmes d'information. Elle en assure la conception, notamment en liaison avec les maîtrises d'ouvrage du ministère, le déploiement ainsi que l'exploitation. Elle gère les moyens qui lui sont dévolus à cette fin. Elle assure, pour l'ensemble du ministère et en liaison avec la sous-direction de la sécurité diplomatique et de la défense, la gestion centrale des articles contrôlés de sécurité des systèmes d'information et des documents associés.

La mission de la stratégie et de l'architecture des systèmes d'information définit l'architecture et la cohérence des systèmes d'information. Elle établit la programmation de la direction en liaison avec les maîtrises d'ouvrage du ministère. Elle définit également les normes techniques à suivre par le ministère en la matière. Elle assiste le haut fonctionnaire correspondant de défense et de sécurité dans l'élaboration de la politique de sécurité des systèmes d'information du ministère. Elle coordonne la veille technologique des systèmes d'information. Elle met en œuvre la politique de communication de la direction.

La **mission** de l'administration générale, qui veille à l'adéquation des moyens de la direction aux missions qui lui sont confiées, tient à jour le référentiel des compétences et participe à la gestion des personnels et des formations appropriées. Elle établit le budget en liaison avec les autres directions concernées et en suit l'exécution. Elle centralise les indicateurs nécessaires au contrôle de gestion. Elle anime le réseau des correspondants et des centres régionaux

performance destinés aux projets et rapports annuels de performance et contribue à l'élaboration de documents transversaux sur les moyens de l'État à l'étranger. Elle est responsable de la comptabilité d'analyse des coûts du ministère des affaires étrangères et peut être sollicitée en matière d'analyse et de suivi des coûts en administration centrale et dans le réseau.

III. — La direction des systèmes d'information est le service chargé de la mise en œuvre de la politique des systèmes d'information. Elle en assure la conception, notamment en liaison avec les maîtrises d'ouvrage du ministère, le déploiement ainsi que l'exploitation. Elle gère les moyens qui lui sont dévolus à cette fin. Elle assure, pour l'ensemble du ministère et en liaison avec le service de la sécurité diplomatique, la gestion centrale des articles contrôlés de sécurité des systèmes d'information et des documents associés.

Une mission stratégie et architecture des systèmes d'information, dont le chef est directeur adjoint, définit l'architecture et la cohérence des systèmes d'information. Elle établit la programmation de la direction en liaison avec les maîtrises d'ouvrage du ministère. Elle définit également les normes techniques à suivre par le ministère en la matière. Elle assiste le haut fonctionnaire correspondant de défense et de sécurité dans l'élaboration de la politique de sécurité des systèmes d'information du ministère. Elle coordonne la veille technologique des systèmes d'information. Elle met en œuvre la politique de communication de la direction.

La sous-direction de l'administration générale, qui veille à l'adéquation des moyens de la direction aux missions qui lui sont confiées, tient à jour le référentiel des compétences et participe à la gestion des personnels et des formations appropriées. Elle établit le budget en liaison avec les autres directions concernées et en suit l'exécution. Elle centralise les indicateurs nécessaires au contrôle de gestion. Elle anime le réseau des correspondants et

d'assistance des systèmes d'information et de communication.

La **mission** des projets des systèmes d'information élabore, selon les normes arrêtées par la mission de la stratégie et de l'architecture des systèmes d'information, les projets des systèmes d'information et effectue les tâches d'étude, de réalisation et de validation en coordination avec les maîtrises d'ouvrage concernées, en prenant en compte, en liaison avec la sous-direction de la sécurité diplomatique et de la défense, les besoins de sécurité.

La **mission** de l'infrastructure, des déploiements et des acquisitions acquiert et diffuse l'ensemble des matériels, logiciels et services requis par les systèmes d'information. Elle fournit aux utilisateurs un environnement de travail bureautique et de communication complet. Elle gère les articles contrôlés de sécurité des systèmes d'information et les documents associés en liaison avec la sous-direction de la sécurité diplomatique et de la défense. La **mission** de l'exploitation des systèmes et de la satisfaction des utilisateurs garantit la continuité de service des systèmes d'information et particulièrement celle de la communication sécurisée. Elle administre les systèmes et les réseaux. Elle participe à la qualification technique des applications, à leur intégration au sein des systèmes d'information et à l'administration des comptes utilisateurs. Elle centralise leurs demandes d'assistance et apporte un appui logistique aux utilisateurs.

IV. — La **direction** des immeubles et de la logistique est responsable de l'ensemble des opérations relatives au patrimoine immobilier et mobilier relevant de la gestion du ministère des affaires étrangères. Elle peut apporter son concours au montage et au suivi d'opérations immobilières pour le compte d'autres administrations ou organismes publics.

des centres régionaux d'assistance des systèmes d'information et de communication.

La sous-direction des projets des systèmes d'information élabore, selon les normes arrêtées par la mission stratégie et architecture des systèmes d'information, les projets des systèmes d'information et effectue les tâches d'étude, de réalisation et de validation en coordination avec les maîtrises d'ouvrage concernées, en prenant en compte, en liaison avec le service de la sécurité diplomatique, les besoins de sécurité.

La sous-direction de l'infrastructure, des déploiements et des acquisitions acquiert et diffuse l'ensemble des matériels, logiciels et services requis par les systèmes d'information. Elle fournit aux utilisateurs un environnement de travail bureautique et de communication complet. Elle gère les articles contrôlés de sécurité des systèmes d'information et les documents associés en liaison avec le service de la sécurité diplomatique.

La sous-direction de l'exploitation des systèmes et de la satisfaction des utilisateurs garantit la continuité de service des systèmes d'information et particulièrement celle de la communication sécurisée. Elle administre les systèmes et les réseaux. Elle participe à la qualification technique des applications, à leur intégration au sein des systèmes d'information et à l'administration des comptes utilisateurs. Elle centralise leurs demandes d'assistance et apporte un appui logistique aux utilisateurs.

IV. — Le service des immeubles et de la logistique est responsable de l'ensemble des opérations relatives au patrimoine immobilier et mobilier relevant de la gestion du ministère des affaires étrangères. Il peut apporter son concours au montage et au suivi d'opérations immobilières pour le compte d'autres administrations ou organismes publics.

La sous-direction des opérations immobilières est responsable des projets de construction, de rénovation, de restructuration, de gros entretien, de sécurisation des immeubles relevant, en France ou à l'étranger, des biens domaniaux utilisés par le ministère des affaires étrangères. Elle assure le pilotage et la coordination du réseau des antennes du service à vocation régionale implantées dans certaines ambassades. En liaison avec la sous-direction des affaires domaniales et administratives, du patrimoine et de la décoration, elle prépare la programmation des opérations immobilières ainsi que les marchés nécessaires à l'exécution de ces opérations, en liaison avec le service central des achats, et en supervise l'exécution. Elle apporte son expertise lors d'opérations de réinstallation, d'acquisition, de cession, ou lors du montage d'opérations innovantes.

La sous-direction des **affaires domaniales et administratives du patrimoine et de la décoration** coordonne l'expertise domaniale, juridique et financière au profit des opérations immobilières du ministère à l'étranger. Elle instruit les projets d'acquisition, de prise à bail et d'aliénation des biens domaniaux utilisés par le ministère des affaires étrangères, assure, en coordination avec la direction des affaires financières, la programmation, la gestion des crédits et le suivi des loyers payés et perçus à l'étranger. Elle établit, avec la mission des opérations immobilières et les directions géographiques concernées, les moyens budgétaires nécessaires aux opérations immobilières programmées. Elle assure le paiement des loyers en France. Elle gère l'ensemble des marchés et des crédits du service. Elle est également chargée de la conservation

La sous-direction des services centraux et de la logistique est responsable des services généraux et des moyens de l'administration centrale. Elle administre la maintenance et le petit entretien courant. Elle prépare les marchés nécessaires à l'exécution de ses missions. Elle gère le garage et le parc automobile de l'administration centrale. Elle assure l'administration et l'exploitation des centres de conférences ministériels.

La sous-direction des opérations immobilières est responsable des projets de construction, de rénovation, de restructuration, de gros entretien, de sécurisation des immeubles relevant, en France ou à l'étranger, des biens domaniaux utilisés par le ministère des affaires étrangères. Elle assure le pilotage et la coordination du réseau des antennes du service à vocation régionale implantées dans certaines ambassades. En liaison avec la sous-direction des affaires domaniales et administratives, elle prépare la programmation des opérations immobilières, ainsi que les marchés nécessaires à l'exécution de ces opérations, en liaison avec le service central des achats, et en supervise l'exécution. Elle apporte son expertise lors d'opérations de réinstallation, d'acquisition, de cession, ou lors du montage d'opérations innovantes.

La sous-direction des affaires domaniales et administratives coordonne l'expertise domaniale, juridique et financière au profit des opérations immobilières du ministère à l'étranger. Elle instruit les projets d'acquisition, de prise à bail et d'aliénation des biens domaniaux utilisés par le ministère des affaires étrangères, assure, en coordination avec la direction des affaires financières, la programmation, la gestion des crédits et le suivi des loyers payés et perçus à l'étranger. Elle établit, avec la sous-direction des opérations immobilières et les directions géographiques concernées, les moyens budgétaires nécessaires aux opérations immobilières programmées. Elle assure le paiement des loyers en France. Elle gère l'ensemble des marchés et des crédits du service.

et de la restauration des objets mobiliers à caractère patrimonial, dans les bâtiments relevant, en France et à l'étranger, du ministère des affaires étrangères. Elle a la responsabilité, dans ces bâtiments, de l'inventaire, de la gestion, du contrôle et de la traçabilité de ces objets. Elle apporte son expertise scientifique et technique lors des travaux effectués dans les immeubles historiques relevant, en France et à l'étranger, du ministère des affaires étrangères. Elle assure l'entretien et le renouvellement périodique de la décoration de ces bâtiments.

La sous-direction des services centraux et de la logistique est responsable des services généraux et des moyens de l'administration centrale. Elle administre la maintenance et le petit entretien courant. Elle prépare les marchés nécessaires à l'exécution de ses missions. Elle gère le garage et le parc automobile de l'administration centrale. Elle assure l'administration et l'exploitation des centres de conférences ministériels.

V. — La **sous-direction** de la sécurité diplomatique et de la défense est chargée de la définition des normes, de l'emploi et de la mise en œuvre des moyens humains, matériels et logistiques liés à la politique de défense et de sûreté des personnes, des biens et des sites du ministère à l'administration centrale et à l'étranger. Le sous-directeur de la sécurité diplomatique et de la défense exerce les fonctions de haut fonctionnaire correspondant de défense et de sécurité adjoint et assiste le directeur général de

Le département du patrimoine et de la décoration est chargé de la conservation et la restauration des objets mobiliers à caractère patrimonial, dans les bâtiments relevant, en France et à l'étranger, du ministère des affaires étrangères. Il a la responsabilité, dans ces bâtiments, de l'inventaire, de la gestion, du contrôle et de la traçabilité de ces objets. Il apporte son expertise scientifique et technique lors des travaux effectués dans les immeubles historiques relevant, en France et à l'étranger, du ministère des affaires étrangères. Il assure l'entretien et le renouvellement périodique de la décoration de ces bâtiments.

V. — Le service de la sécurité diplomatique et de défense est chargé de la définition des normes, de l'emploi et de la mise en œuvre des moyens humains, matériels et logistiques liés à la politique de défense et de sûreté des personnes, des biens et des sites du ministère à l'administration centrale et à l'étranger. Le chef du service de la sécurité diplomatique et de défense exerce les fonctions de haut fonctionnaire correspondant de défense et de sécurité adjoint et assiste le directeur général de

l'administration et de la modernisation pour l'accomplissement des missions prévues par les articles R. 1143-1 à R. 1143-8 du code de la défense.

Outre la responsabilité de l'application des dispositions des articles R. 2311-2 et suivants du code de la défense relatifs à la protection du secret de la défense nationale, la sous-direction de la sécurité diplomatique et de la défense est chargée de la sécurité du réseau diplomatique et consulaire, de la sécurité des systèmes d'information et de la participation à la planification gouvernementale et aux exercices interministériels majeurs en matière de sécurité et de défense.

La **sous-direction** de la sécurité diplomatique et de la défense conçoit et coordonne, en liaison avec la sous-direction de la formation et des concours, la politique de formation et de sensibilisation des agents du ministère aux questions de sécurité et de défense. Elle participe à la définition de la politique de sécurité des systèmes d'information et des moyens de communication. Elle assure l'acheminement des correspondances officielles au sein des services de l'administration centrale et du réseau diplomatique et consulaire en veillant au respect des normes de sécurité et de confidentialité. Elle est le correspondant des commissions interministérielles pour tous les sujets concernant la sécurité des systèmes d'information.

VI. — La sous-direction des affaires juridiques internes connaît de

l'administration pour l'accomplissement des missions prévues par les articles R. 1143-1 à R. 1143-8 du code de la défense.

Outre la responsabilité de l'application des dispositions des articles R. 2311-2 et suivants du code de la défense relatifs à la protection du secret de la défense nationale, le service de la sécurité diplomatique et de défense est chargé de la sécurité de défense, de la sécurité du réseau diplomatique et consulaire, de la sécurité des systèmes d'information et de la participation à la planification gouvernementale et aux exercices interministériels majeurs en matière de sécurité et de défense.

Le service de la sécurité diplomatique et de défense conçoit et coordonne, en liaison avec la sous-direction de la formation et des concours, la politique de formation et de sensibilisation des agents du ministère aux questions de sécurité et de défense. Il participe à la définition de la politique de sécurité des systèmes d'information et des moyens de communication. Il assure l'acheminement des correspondances officielles au sein des services de l'administration centrale et du réseau diplomatique et consulaire en veillant au respect des normes de sécurité et de confidentialité. Il est le correspondant des commissions interministérielles pour tous les sujets concernant la sécurité des systèmes d'information.

VI. — Le service central des achats a compétence sur l'ensemble des achats du ministère. Il est chargé de l'organisation et de la politique des achats. Il est l'interlocuteur du service des achats de l'État, auprès duquel il exerce la fonction de prescripteur pour les besoins du ministère en cohérence avec la politique des achats de l'État. Il anime la filière achat en proposant les orientations dans le domaine de la gestion des ressources humaines et la définition des cursus de formation en matière d'achats. Le chef du service central des achats est le responsable ministériel des achats du ministère des affaires étrangères.

VII. — Le service des affaires juridiques internes connaît de toute

toute question juridique, statutaire ou contentieuse liée à la gestion des personnels et traite des procédures disciplinaires. Elle met à la disposition des services du ministère des affaires étrangères une expertise en droit interne. Elle est chargée de l'élaboration des textes statutaires, de ceux relatifs à l'organisation des services du ministère des affaires étrangères et de ceux portant délégation de signature.

VII. — La mission des achats a compétence sur l'ensemble des achats du ministère. Elle est chargée de l'organisation et de la politique des achats. Elle est l'interlocuteur du service des achats de l'État, auprès duquel elle exerce la fonction de prescripteur pour les besoins du ministère en cohérence avec la politique des achats de l'État. Elle anime la filière achat en proposant les orientations dans le domaine de la gestion des ressources humaines et la définition des cursus de formation en matière d'achats. Le chef de la mission des achats est le responsable ministériel des achats du ministère des affaires étrangères.

VIII. — La délégation des affaires générales à Nantes est compétente à l'égard des personnels des services du ministère des affaires étrangères implantés à Nantes et pour le suivi des opérations des services de la direction générale de l'administration et de la modernisation et des autres directions du ministère. Elle

question juridique, statutaire ou contentieuse liée à la gestion des personnels et traite des procédures disciplinaires. Il met à la disposition des services du ministère des affaires étrangères une expertise en droit interne. Il est chargé de l'élaboration des textes statutaires, de ceux relatifs à l'organisation des services du ministère des affaires étrangères et de ceux portant délégation de compétence.

VIII. — Une mission de suivi du réseau à l'étranger assure la collecte et la synthèse de l'ensemble des informations relatives au réseau diplomatique, consulaire, culturel et de coopération, en liaison avec les autres directions et services concernés. Elle contribue aux travaux interministériels relatifs aux moyens de l'État à l'étranger et coordonne la préparation de son rapport annuel. Elle assure le secrétariat de la commission interministérielle chargée d'émettre un avis sur les opérations immobilières de l'État à l'étranger. Elle coordonne les contributions de la direction générale de l'administration aux actions de coopération administrative internationale.

est chargée de la gestion administrative des fonctionnaires et des agents non titulaires recrutés sur des contrats à durée indéterminée ainsi que sur des contrats à durée déterminée en service en administration centrale en application de l'article 4 de la loi n°84-16 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État. Elle assure la préliquidation de la paie. Elle représente le ministère auprès des administrations et autorités locales.

Article 13

À la direction des Français à l'étranger et de l'administration consulaire :

I. — Les missions du service des Français à l'étranger sont les suivantes :

La sous-direction de l'administration des Français connaît de toute question relative à l'activité des postes consulaires en matière de gestion des Français hors de France. Elle recueille les informations relatives à la situation des communautés françaises à l'étranger. Elle participe, dans ses domaines de compétence, à la mise en œuvre de la protection consulaire au sens de la convention de Vienne sur les relations consulaires du 24 avril 1963 et concourt à l'organisation de cette protection dans le cadre de l'Union européenne. Elle est également compétente pour la défense du patrimoine des Français résidant à l'étranger. Elle négocie et suit l'application des accords d'indemnisation et traite des questions contentieuses en cette matière. Elle veille au bon déroulement des scrutins français à l'étranger et étrangers en France.

La sous-direction de l'expatriation, de la scolarisation et de l'action sociale définit et met en œuvre l'aide sociale aux Français hors de France et suit les questions relatives à la Caisse des Français de

Article 13

À la direction des Français à l'étranger et de l'administration consulaire :

I. — Les missions des sous-directions du service des Français à l'étranger sont les suivantes :

La sous-direction de l'administration des Français connaît de toute question relative à l'activité des postes consulaires en matière de gestion des Français hors de France. Elle recueille les informations relatives à la situation des communautés françaises à l'étranger. Elle participe, dans ses domaines de compétence, à la mise en œuvre de la protection consulaire au sens de la convention de Vienne sur les relations consulaires du 24 avril 1963 et concourt à l'organisation de cette protection dans le cadre de l'Union européenne. Elle est également compétente pour la défense du patrimoine des Français résidant à l'étranger. Elle négocie et suit l'application des accords d'indemnisation et traite des questions contentieuses en cette matière. Elle veille au bon déroulement des scrutins français à l'étranger et étrangers en France.

La sous-direction de l'expatriation, de la scolarisation et de l'action sociale définit et met en œuvre l'aide sociale aux Français hors de France et suit les questions relatives à la Caisse des Français de

l'étranger. Elle participe à l'accueil des enfants français dans le réseau d'enseignement français à l'étranger en assurant notamment le financement des bourses prévues à cette fin. Elle est responsable de la maison des Français de l'étranger, qui les informe du soutien que peut leur apporter l'État à travers son réseau diplomatique et consulaire.

II. — Les missions du service des conventions, des affaires civiles et de l'entraide judiciaire sont les suivantes :

La sous-direction de l'état civil et de la nationalité traite de l'ensemble des questions relatives à l'état civil des Français et à la nationalité française à l'étranger et a autorité sur le service central d'état civil, service à compétence nationale qui assure les missions prévues par l'arrêté du 16 février 2000 relatif au service central d'état civil du ministère des affaires étrangères. Elle participe, en liaison avec les ministères intéressés, à l'élaboration des textes législatifs ou réglementaires et à la négociation des accords internationaux relatifs à l'état civil et à la nationalité. Elle suit les travaux du Conseil de l'Europe en matière de nationalité. Elle veille à l'application des dispositions relatives à l'état civil par les officiers de l'état civil consulaire et assure le suivi des contestations liées à l'exécution de leur mission.

l'étranger. Elle participe à l'accueil des enfants français dans le réseau d'enseignement français à l'étranger en assurant notamment le financement des bourses prévues à cette fin. Elle est responsable de la maison des Français de l'étranger, qui les informe du soutien que peut leur apporter l'État à travers son réseau diplomatique et consulaire.

II. — Les missions des sous-directions du service des conventions, des affaires civiles et de l'entraide judiciaire sont les suivantes :

La sous-direction des conventions et de l'entraide judiciaire connaît de manière générale de toute négociation d'un accord international relevant des domaines de compétence de la direction des Français à l'étranger et de l'administration consulaire. Elle est en charge de ces négociations, en liaison avec les administrations intéressées, ou apporte son appui au service concerné. Elle participe notamment aux négociations des accords en matière de protection sociale, de séjour, d'emploi et de fiscalité, ainsi qu'à leur mise en œuvre. Elle négocie les conventions consulaires et veille, en liaison avec les ministères concernés, à garantir les conditions d'exercice de la mission de protection consulaire des postes diplomatiques et consulaires étrangers vis-à-vis de leurs ressortissants sur le territoire français. Elle négocie, en liaison avec le ministère de la justice, les accords en matière d'entraide judiciaire internationale. Elle assure la transmission entre la France et l'étranger des demandes d'entraide judiciaire, d'extradition ou de transfèrement ainsi que celle des actes judiciaires et extrajudiciaires, dès lors que les conventions internationales, les dispositions européennes ou la législation française n'en disposent pas autrement ou si le ministère de la justice lui en fait la demande. Pour l'exercice de ses attributions, elle suit les travaux des instances multilatérales, notamment le Conseil de l'Europe et la Conférence de droit international privé de La Haye, et est tenue informée des travaux européens.

La mission des conventions et de l'entraide judiciaire connaît de manière générale de toute négociation d'un accord international relevant des domaines de compétence de la direction des Français à l'étranger et de l'administration consulaire. Elle est en charge de ces négociations, en liaison avec les administrations intéressées, ou apporte son appui au service concerné. Elle participe notamment aux négociations des accords en matière de protection sociale, de séjour, d'emploi et de fiscalité, ainsi qu'à leur mise en œuvre. Elle négocie les conventions consulaires et veille, en liaison avec les ministères concernés, à garantir les conditions d'exercice de la mission de protection consulaire des postes diplomatiques et consulaires étrangers vis-à-vis de leurs ressortissants sur le territoire français. Elle négocie, en liaison avec le ministère de la justice, les accords en matière d'entraide judiciaire internationale. Elle assure la transmission entre la France et l'étranger des demandes d'entraide judiciaire, d'extradition ou de transfèrement ainsi que celle des actes judiciaires et extrajudiciaires, dès lors que les conventions internationales, les dispositions européennes ou la législation française n'en disposent pas autrement ou si le ministère de la justice lui en fait la demande. Pour l'exercice de ses attributions, elle suit les travaux des instances multilatérales, notamment du Conseil de l'Europe et de la Conférence de droit international privé de La Haye, et est tenue informée des travaux européens.

La mission de la protection des droits des personnes est chargée de la coopération internationale en droit de la famille et des questions relatives à la mise en œuvre de la protection consulaire des détenus. Elle intervient, en liaison avec les administrations concernées et les postes diplomatiques et consulaires, afin de préserver les droits des mineurs et des familles en matière, notamment, d'atteintes aux personnes, de déplacements illicites d'enfants, de mariages forcés et de créances alimentaires. Elle

La sous-direction de la protection des droits des personnes est chargée de la coopération internationale en droit de la famille et des questions relatives à la mise en œuvre de la protection consulaire des détenus. Elle intervient, en liaison avec les administrations concernées et les postes diplomatiques et consulaires, afin de préserver les droits des mineurs et des familles en matière, notamment, d'atteintes aux personnes, de déplacements illicites d'enfants, de mariages forcés et de créances alimentaires. Elle participe à la négociation des instruments d'entraide en droit de la famille et en suit l'application. Elle veille à l'exercice de la protection consulaire des Français détenus à l'étranger et à garantir les conditions d'exercice de la mission de protection consulaire des postes diplomatiques et consulaires étrangers vis-à-vis de leurs ressortissants détenus en France.

La sous-direction de l'état civil et de la nationalité traite de l'ensemble des questions relatives à l'état civil des Français et à la nationalité française à l'étranger et a autorité sur le service central d'état civil, service à compétence nationale qui assure les missions prévues par l'arrêté du 16 février 2000 relatif au service central d'état civil du ministère des affaires étrangères. Elle participe, en liaison avec les ministères intéressés, à l'élaboration des textes législatifs ou réglementaires et à la négociation des accords

participe à la négociation des instruments d'entraide en droit de la famille et en suit l'application. Elle veille à l'exercice de la protection consulaire des Français détenus à l'étranger et à garantir les conditions d'exercice de la mission de protection consulaire des postes diplomatiques et consulaires étrangers vis-à-vis de leurs ressortissants détenus en France.

III. — La **mission** de l'adoption internationale exerce les attributions du ministère des affaires étrangères en matière d'adoption internationale.

IV. — La mission pour la politique des visas est chargée, conjointement avec les services du ministère chargé de l'immigration, de la politique d'attribution des visas. En liaison avec ces services, elle suit notamment les travaux européens en la matière.

V. — Le secrétariat général de l'Assemblée des Français de l'étranger assiste les différentes formations de l'assemblée pour l'organisation des sessions, gère les crédits mis à sa disposition et assure les obligations législatives relatives aux élections des sénateurs représentant les Français établis hors de France.

VI. — La mission de gestion administrative et financière suit la gestion des domaines qui relèvent de la compétence de la direction des Français à l'étranger et de l'administration consulaire et du programme qui lui est rattaché. À ce titre, elle connaît des questions d'implantation, d'organisation, de fonctionnement et d'informatisation du réseau et des postes consulaires. Elle prépare et met en œuvre les décisions prises en matière budgétaire et en matière de gestion et de formation des ressources humaines ainsi que les décisions relatives à la fixation des circonscriptions consulaires.

internationaux relatifs à l'état civil et à la nationalité. Elle suit les travaux du Conseil de l'Europe en matière de nationalité. Elle veille à l'application des dispositions relatives à l'état civil par les officiers de l'état civil consulaire et assure le suivi des contestations liées à l'exécution de leur mission.

III. — Le service de l'adoption internationale exerce les attributions du ministère des affaires étrangères en matière d'adoption internationale.

IV. — La mission pour la politique des visas est chargée conjointement avec les services du ministère chargé de l'immigration de la politique d'attribution des visas. En liaison avec ces services, elle suit notamment les travaux européens en la matière.

V. — Le secrétariat général de l'Assemblée des Français de l'étranger assiste les différentes formations de l'assemblée pour l'organisation des sessions, gère les crédits mis à sa disposition et assure les obligations législatives relatives aux élections des sénateurs représentant les Français établis hors de France.

VI. — Une mission de gestion administrative et financière suit la gestion des domaines qui relèvent de la compétence de la direction des Français à l'étranger et de l'administration consulaire et du programme qui lui est rattaché. À ce titre, elle connaît des questions d'implantation, d'organisation, de fonctionnement et d'informatisation du réseau et des postes consulaires. Elle prépare et met en œuvre les décisions prises en matière budgétaire et en matière de gestion et de formation des ressources humaines, ainsi que les décisions relatives à la fixation des circonscriptions consulaires.

Article 14

Les missions des sous-directions et mission de la direction des affaires juridiques sont les suivantes :

La sous-direction du droit international public connaît de toute question juridique relative au droit international public et aux organisations internationales.

La sous-direction du droit de l'Union européenne et du droit international économique traite, en liaison avec le secrétariat général des affaires européennes, de toute question de droit de l'Union européenne et assure la gestion des contentieux devant la Cour de justice de l'Union européenne. Elle traite de toute question de droit international économique.

La sous-direction des droits de l'homme connaît de toute question juridique relative aux droits de l'homme, aux réfugiés, à la circulation des personnes et au statut des étrangers en France. Elle assure la gestion des contentieux devant la Cour européenne des droits de l'homme.

La sous-direction du droit de la mer, du droit fluvial et des pôles connaît de toute question internationale relative à la mer, aux pêches, aux fonds marins et aux régimes juridiques des fleuves internationaux. Elle est également compétente à l'égard de toute question relative aux pôles.

La **mission** des accords et traités conduit les procédures d'introduction des traités et accords internationaux dans l'ordre juridique interne.

Article 15

Article 14

Les missions des sous-directions de la direction des affaires juridiques sont les suivantes :

La sous-direction du droit international public connaît de toute question juridique relative au droit international public et aux organisations internationales.

La sous-direction du droit de l'Union européenne et du droit international économique traite, en liaison avec le secrétariat général des affaires européennes, de toute question de droit de l'Union européenne et assure la gestion des contentieux devant la Cour de justice et le Tribunal de l'Union européenne. Elle traite de toute question de droit international économique.

La sous-direction des droits de l'homme connaît de toute question juridique relative aux droits de l'homme, aux réfugiés, à la circulation des personnes et au statut des étrangers en France. Elle assure la gestion des contentieux devant la Cour européenne des droits de l'homme.

La sous-direction du droit de la mer, du droit fluvial et des pôles connaît de toute question internationale relative à la mer, aux pêches, aux fonds marins et aux régimes juridiques des fleuves internationaux. Elle est également compétente à l'égard de toute question relative aux pôles.

La sous-direction des accords et traités conduit les procédures d'introduction des traités et accords internationaux dans l'ordre juridique interne.

Article 15

Les missions des sous-directions de la direction de la communication et de la presse sont les suivantes :

La sous-direction de la presse est chargée des relations avec la presse française et étrangère. Elle participe à l'action d'explication de la politique étrangère de la France. Elle prépare les éléments pour le porte-parole. Elle assure la cohérence de l'ensemble de l'expression publique des services de l'administration centrale et des postes diplomatiques et consulaires. Elle organise la participation de la presse aux événements et manifestations qui relèvent du ministère des affaires étrangères. Elle est chargée des programmes d'invitation de journalistes. Elle assure la veille des médias. Elle est responsable de la cellule audiovisuelle du département ministériel.

La sous-direction de la communication et de la documentation est chargée de définir la stratégie et de mettre en œuvre la communication externe du ministère, en liaison avec les directions et les services de l'administration centrale et les postes diplomatiques et consulaires. Elle conduit la communication du ministère sur internet et coordonne l'intranet ministériel. Elle assure la veille, l'information, la documentation et les publications. Elle pilote la communication événementielle du ministère pour les directions et services de l'administration centrale et les postes. Elle est responsable des bases de données documentaires et des abonnements.

Article 16

Les missions des sous-directions du protocole sont les suivantes :

La sous-direction du cérémonial assure le protocole du Président de la République, du Premier ministre et du ministre des affaires étrangères. Elle est responsable des questions de préséance dans

Les missions des sous-directions de la direction de la communication et du porte-parolat sont les suivantes :

La sous-direction de la presse est chargée des relations avec la presse française et étrangère. Elle participe à l'action d'explication de la politique étrangère de la France. Elle prépare les éléments pour le porte-parole. Elle assure la cohérence de l'ensemble de l'expression publique des services de l'administration centrale et des postes diplomatiques et consulaires. Elle organise la participation de la presse aux événements et manifestations qui relèvent du ministère des affaires étrangères. Elle est chargée des programmes d'invitation de journalistes. Elle assure la veille des médias. Elle est responsable de la cellule audiovisuelle du département ministériel.

La sous-direction de la communication et de la documentation est chargée de définir la stratégie et de mettre en œuvre la communication externe du ministère, en liaison avec les directions et les services de l'administration centrale et les postes diplomatiques et consulaires. Elle conduit la communication du ministère sur Internet et coordonne l'intranet ministériel. Elle assure la veille, l'information, la documentation et les publications. Elle pilote la communication événementielle du ministère pour les directions et services de l'administration centrale et les postes. Elle est responsable des bases de données documentaires et des abonnements.

Article 16

Les missions des sous-directions du protocole sont les suivantes :

La sous-direction du cérémonial assure le protocole du Président de la République, du Premier ministre et du ministre des affaires étrangères. Elle est responsable des questions de préséance dans

les cérémonies officielles. Elle organise les déplacements à l'étranger du Président de la République et du Premier ministre. Elle assure la préparation des visites en France des chefs d'État et de Gouvernement étrangers. Elle organise les cérémonies de remise de lettres de créance pour les ambassadeurs étrangers. Pour la France, elle établit les lettres de créance des ambassadeurs et les commissions consulaires des consuls généraux et consuls. Elle prépare, selon le cas, les pleins pouvoirs ou les pouvoirs simples pour signer les traités et accords internationaux ainsi que les lettres patentes de ratification des traités et les lettres d'approbation des accords en forme simplifiée.

La sous-direction de la logistique, de l'interprétation et de la traduction traite des questions financières relatives aux déplacements à l'étranger du Premier ministre et aux visites en France des chefs d'État ou de Gouvernement étrangers. Elle est chargée de la gestion budgétaire et de l'organisation logistique des conférences internationales ainsi que de la gestion des manifestations intermédiaires relevant du programme 105. Elle élabore les marchés publics nécessaires à son activité. Elle assure le service d'interprétation et de traduction auprès du Président de la République, du Premier ministre (cellule diplomatique) et du ministre des affaires étrangères ainsi que la traduction de tout document officiel transmis par les services de l'administration centrale ou dans le cadre d'une conférence internationale. Elle participe à la vérification de la concordance linguistique des accords bilatéraux et internationaux de la France.

La sous-direction des privilèges et immunités diplomatiques et consulaires traite de toute question relative aux privilèges et immunités des missions diplomatiques étrangères, des postes consulaires étrangers de plein exercice et honoraires, des organisations internationales et des représentations permanentes

les cérémonies officielles. Elle organise les déplacements à l'étranger du Président de la République et du Premier ministre. Elle assure la préparation des visites en France des chefs d'État et de gouvernement étrangers. Elle organise les cérémonies de remise de lettres de créance pour les ambassadeurs étrangers. Pour la France, elle établit les lettres de créance des ambassadeurs et les commissions consulaires des consuls généraux et consuls. Elle prépare, selon le cas, les pleins pouvoirs ou les pouvoirs simples pour signer les traités et accords internationaux ainsi que les lettres patentes de ratification des traités et les lettres d'approbation des accords en forme simplifiée.

La sous-direction de la logistique, de l'interprétation et de la traduction traite des questions financières relatives aux déplacements à l'étranger du Premier ministre et aux visites en France des chefs d'État ou de gouvernement étrangers. Elle est chargée de la gestion budgétaire et de l'organisation logistique des conférences internationales, ainsi que de la gestion des manifestations intermédiaires relevant du programme 105. Elle élabore les marchés publics nécessaires à son activité. Elle assure le service d'interprétation et de traduction auprès du Président de la République, du Premier ministre (cellule diplomatique) et du ministre des affaires étrangères, ainsi que la traduction de tout document officiel transmis par les services de l'administration centrale ou dans le cadre d'une conférence internationale. Le département de la traduction participe à la vérification de la concordance linguistique des accords bilatéraux et internationaux de la France.

La sous-direction des privilèges et immunités diplomatiques traite de toute question relative aux privilèges et immunités des missions diplomatiques étrangères, des organisations internationales, des représentations permanentes auprès d'elles et de leurs personnels.

auprès d'elles et de leurs personnels. Elle prépare l'exequatur accordé aux chefs de postes consulaires et aux agents consulaires étrangers en France. Elle traite du statut de certains fonctionnaires étrangers en mission en France et des fonctionnaires internationaux.

Le protocole instruit les propositions de nomination dans les ordres nationaux et les ordres ministériels français pour les Français résidant à l'étranger et les ressortissants étrangers, qu'ils résident en France ou à l'étranger. Il prépare les décrets de nomination dans l'ordre national de la Légion d'honneur et dans l'ordre national du Mérite. Il gère la procédure d'agrément de distinctions étrangères, lorsqu'elles sont conférées à des Français.

Article 17

L'arrêté du 16 mars 2009 modifié relatif à l'organisation de l'administration centrale du ministère des affaires étrangères et européennes est abrogé.

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur le 1er mars 2013.

La sous-direction des privilèges et immunités consulaires traite de toute question relative aux privilèges et immunités des postes consulaires étrangers de plein exercice et honoraires, du personnel administratif et technique, du personnel de service et du personnel privé des missions diplomatiques, des organisations internationales et des représentations permanentes auprès d'elles, ainsi que des postes consulaires. Elle prépare l'exequatur accordé aux chefs de postes consulaires et aux agents consulaires étrangers en France. Elle traite du statut de certains fonctionnaires étrangers en mission en France et des fonctionnaires internationaux.

Un bureau des distinctions honorifiques instruit les propositions de nomination dans les ordres nationaux et les ordres ministériels français pour les Français résidant à l'étranger et les ressortissants étrangers, qu'ils résident en France ou à l'étranger. Il prépare les décrets de nomination dans l'ordre national de la Légion d'honneur et dans l'ordre national du Mérite. Il gère la procédure d'agrément de distinctions étrangères, lorsqu'elles sont conférées à des Français.

Article 17

Sont abrogés :

- l'arrêté 10 décembre 1998 modifié relatif à l'organisation de l'administration centrale du ministère des affaires étrangères ;
- l'arrêté du 11 juillet 2007 portant création du centre opérationnel de veille et d'appui à la gestion des crises du ministère des affaires

Article 19

Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 28 décembre 2012.

Le ministre des affaires étrangères,
Laurent Fabius

Le ministre délégué auprès du ministre des affaires étrangères,
chargé des affaires européennes,
Bernard Cazeneuve

Le ministre délégué auprès du ministre des affaires étrangères,
chargé du développement,
Pascal Canfin

La ministre déléguée auprès du ministre des affaires étrangères,
chargée de la francophonie,
Yamina Benguigui

La ministre déléguée auprès du ministre des affaires étrangères,
chargée des Français de l'étranger
Hélène Conway-Mouret

étrangères et européennes.

Article 19

Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 16 mars 2009.

Le ministre des affaires étrangères et européennes,
Bernard Kouchner

Le secrétaire d'État chargé des affaires européennes,
Bruno Le Maire

La secrétaire d'État chargée des affaires étrangères et des droits
de l'homme,
Rama Yade

Le secrétaire d'État chargé de la coopération et de la
francophonie,
Alain Joyandet